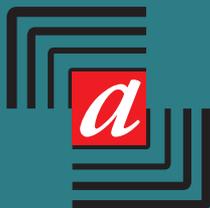


Inventaires des archives de la Commission d'Assistance publique de l'entité de Leuze

(Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix,
Grandmetz, Leuze, Pipaix, Thieulain, Tourpes, Willaupuis)

1796 - 1977

ROMY GOUVERNEUR



INVENTAIRES DES ARCHIVES DES
COMMISSIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE L'ENTITÉ DE LEUZE :

BLICQUY ((1834) 1925-1977), CHAPELLE-À-OIE ((1814) 1925-1977),
CHAPELLE-À-WATTINES ((1922) 1925-1977), GALLAIX ((1815) 1925-1977),
GRANDMETZ ((1907) 1925-1977), LEUZE ((1796) 1900-1977),
PIPAIX ((1822) 1925-1977), THIEULAIN ((1841) 1925-1977),
TOURPES ((1826) 1925-1977), WILLAUPUIS (1940-1977)

ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI

INVENTAIRES

28



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken
CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification
CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 90 5746 444 7

Archives générales du Royaume

D/2012/531/015

Numéro de commande: Publ. 5082

Archives générales du Royaume
2 rue de Ruysbroeck
1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande (publicat@arch.be) et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéros des instruments : P2/01 - P2/10

**Inventaires des archives des
Commissions d'Assistance publique de l'entité de Leuze :**

**(Blicquy ((1834) 1925-1977), Chapelle-à-Oie ((1814) 1925-1977,
Chapelle-à-Wattines ((1922) 1925-1977), Gallaix ((1815) 1925-1977),
Grandmetz ((1907) 1925-1977), Leuze ((1796) 1900-1977),
Pipaix ((1822) 1925-1977), Thieulain ((1841) 1925-1977),
Tourpes ((1826) 1925-1977), Willaupuis (1940-1977)**

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Numéro de l'instrument : P2/01

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Blicquy

(1834) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/01

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Blicquy*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Blicquy*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE BLICQUY | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 10 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 12 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Documents apparentés | 12 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE BLICQUY | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES | 16 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 16 |
| B. Comptabilité du receveur | 16 |
| V. SERVICE SOCIAL | 17 |

| | |
|--|----|
| VI. ARCHIVES D'INSTITUTIONS ADMINISTRÉES PAR LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE..... | 17 |
|--|----|

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE BLICQUY

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Blicquy (527-298)
Numéro de l'instrument P2/01
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Blicquy
Dates: (1834) 1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 45 art. (0,5 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Blicquy
Prédécesseur:
Bureau de Bienfaisance de Blicquy (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est au sein de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

L'inventaire débute avec les rapports annuels de 1970 à 1974. Les registres aux délibérations couvrent l'ensemble de la période durant laquelle la CAP de Blicquy a tenu ses activités. Les documents relatifs à la gestion et à l'organisation du personnel sont peu nombreux et concernent essentiellement la désignation ou l'entrée en fonction des membres ainsi que les salaires de 1938 à 1976. Parmi les archives produites dans le cadre de l'administration des biens et des domaines de la CAP, notons la présence de titre de propriétés appartenant au Bureau de Bienfaisance entre 1834 et 1923. Contrairement aux autres CAP de l'entité de Leuze, Blicquy ne possède pas de séries comptables complètes. Les budgets n'ont malheureusement pas été conservés avant 1956. Il en va de même pour les comptes dont la pièce la plus ancienne remonte à 1965. L'action sociale de l'institution nous est connue à travers la liasse de correspondance avec les indigents qui bénéficient d'une aide financière. À l'exception des dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance en faveur des malades mentaux, seuls deux dossiers sociaux complets nous sont parvenus. Un bail emphytéotique en faveur du centre pour handicapés de la Pommeraie vient conclure cet inventaire. L'étude de ce fonds permet d'avoir un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique octroyée aux plus démunis de même que des problèmes économiques et sociaux du XXe siècle.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYYTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

La consultation du fonds d'archives communales de Blicquy s'avère complémentaire à cet inventaire (DUMONT C., *Inventaire des archives de la commune de Blicquy*, dans *Inventaire d'archives communales*, tome II, Bruxelles, 1994, p. 20-33). Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons.

- Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes un article en lien direct concerne les archives de la CAP de Blicquy (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la*

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia*. 199).

Préfecture du Département de Jemappes, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90).

N° 1134: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des Bureaux de Bienfaisance, 1802-1806.

B. BIBLIOGRAPHIE

- BEIRENS D. et NUYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.
- BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.
- BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.
- BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).
- Coppens H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W.'s*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia.* 49).
- DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.
- DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.
- FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.
- GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.
- HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia.* 155).
- HONNORÉ L. et NUYTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia.* 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.

RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.

TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.

VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.

VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.

VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Manuale. 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE BLICQUY

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|------|--|-----------|
| 1. | Rapports annuels. 1970 – 1974. | 1 chemise |
| 2-3. | Registres aux délibérations. 1925 – 1977. | 2 volumes |
| 2. | 4 octobre 1925 – 15 décembre 1960. | |
| 3. | 16 février 1961 – 17 janvier 1977. | |

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- | | | |
|----|--|-----------|
| 4. | Dossier concernant les traitements et les barèmes des agents. 1938 – 1973. | 1 chemise |
| 5. | Dossier concernant le statut pécuniaire du secrétaire et du receveur. 1969 – 1974. | 1 chemise |
| 6. | Dossier concernant la prestation de serment des membres. 1965. Contient un procès-verbal et un tableau de dépouillement. | 1 chemise |
| 7. | Pièce relative aux fautes professionnelles du secrétaire et du receveur. 11 mai 1966. | 1 pièce |
| 8. | Pièce relative à la désignation du délégué au sein du comité de conciliation. 1er juillet 1971. | 1 pièce |

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 9. | Dossier concernant les titres de propriétés du Bureau de Bienfaisance. 1834 – 1923. | 1 chemise |
| 10. | Acte passé devant Maître Dubois à Ormeignies concernant la vente d'arbres situés à Blicquy. 8 octobre 1895. | 1 pièce |
| 11. | Dossier concernant la police d'assurance des bâtiments de l'hospice. 1901 – 1976. | 1 chemise |
| 12. | Dossier concernant les mises en location de biens divers. 1919 – 1973. | 1 chemise |
| 13. | Dossier concernant les placements. 1947 – 1974. | 1 chemise |

- | | | |
|-----|---|----------|
| 14. | Pièces relatives à la convention pour le passage d'une ligne à haute tension sur un terrain situé à Chapelle-à-Wattines. 1963. | 2 pièces |
| 15. | Livre sommier des biens et droits immobiliers, rentes et valeurs de portefeuille productives d'intérêts. 1976. | 1 volume |

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- | | | |
|--------|---|----------|
| 16-25. | Budgets. 1956 – 1976. | |
| 16. | 1956. Contient uniquement une modification budgétaire. | 1 pièce |
| 17. | 1960. | 1 cahier |
| 18. | 1969. | 1 cahier |
| 19. | 1970. | 1 cahier |
| 20. | 1971. | 1 cahier |
| 21. | 1972. | 1 cahier |
| 22. | 1973. | 1 cahier |
| 23. | 1974. | 1 cahier |
| 24. | 1975. | 1 cahier |
| 25. | 1976. | 1 cahier |

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

- | | | |
|--------|---|------------|
| 26-27. | Grand livre des recettes et des dépenses du receveur. 1976 – 1977. | 2 liasses |
| 26. | 1976. Avec pièces justificatives | |
| 27. | Premier trimestre 1977. | |
| 28-38. | Comptes. 1965 – 1975 | 11 liasses |
| 28. | 1965. | |
| 29. | 1966. | |
| 30. | 1967. | |
| 31. | 1968. | |
| 32. | 1969. | |
| 33. | 1970. | |
| 34. | 1971. | |
| 35. | 1972. Avec pièces justificatives. | |
| 36. | 1973. Avec pièces justificatives. | |
| 37. | 1974. Avec pièces justificatives. | |
| 38. | 1975. Avec pièces justificatives. | |

39. Pièces justificatives dont le compte est manquant.
1940. 1 liasse
40. Pièces relatives au transfert de la recette vers le 3e groupement des recettes
régionales.
Septembre 1975. 2 pièces

V. SERVICE SOCIAL

41. Dossier concernant les indigents secourus.
1954 – 1965. 1 chemise
42. Dossier d'intervention du Fonds spécial d'Assistance en faveur des malades
mentaux.
1960 – 1972. 1 chemise
43. Dossiers sociaux.
1966 – 1975. 1 chemise
44. Dossier concernant le convention de transport des malades et blessés.
1970. 1 chemise

VI. ARCHIVES D'INSTITUTIONS ADMINISTRÉES PAR LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

45. Bail emphytéotique en faveur du centre « la Pommeraie ».
11 juin 1974. 1 pièce
Il s'agit d'un centre pour personnes handicapées.

Numéro de l'instrument : P2/02

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Chapelle-à-Oie

(1814) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/02

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Chapelle-à-Oie*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Chapelle-à-Oie*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À-OIE..... | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 9 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 11 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Documents apparentés | 12 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À-OIE | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES..... | 16 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 16 |
| B. Comptabilité du receveur | 17 |

V. SERVICE SOCIAL 18

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À-OIE

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Chapelle-à-Oie (527-299)
Numéro de l'instrument: P2/02
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique
de Chapelle-à-Oie
Dates: (1814) 1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 131 articles (1,4 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Chapelle-à-Oie (1925-1977)

Prédécesseur:

Bureau de Bienfaisance de Chapelle-à-Oie (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attirés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les registres aux délibérations ont été conservés pour la période 1925 à 1976 et forment donc une série complète (n° 1 à 2). Seuls quatre articles concernent l'organisation du personnel ont été conservés, il s'agit principalement de dossiers relatifs au recrutement des membres ou au traitement mensuel des employés (n° 4 à 7). Parmi les articles classés dans la rubrique consacrée à l'administration des biens et des domaines, notons la présence de deux pièces produites par le Bureau de Bienfaisance, prédécesseur de la CAP (n° 8 et 9) concernant des locations publiques appartenant à l'institution. Deux grandes séries importantes constituent les archives comptables qui nous sont parvenues. Il s'agit d'une part, des cahiers de budgets de 1827 à 1976 (n° 12 à 66) et d'autre part, des comptes de 1814 à 1976 (n° 68 à 120) cependant, les deux séries ne sont complètes qu'à partir de 1940. Les archives concernant l'aide sociale accordée aux indigents ainsi que les dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance viennent clore cet inventaire (n° 125 à 131). En définitive, l'étude de ce fonds permet d'avoir un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique octroyée aux plus démunis de même que des problèmes économiques et sociaux du XXe siècle.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans Honnoré L. et Nuyttens M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

La consultation du fonds d'archives communales de Chapelle-à-Oie s'avère complémentaire à cet inventaire (GOUDERS A., *Inventaire des archives de la commune de Chapelle-à-Oie*, dans *Inventaire d'archives communales*, tome II, Bruxelles, 1994, p. 47-53). Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons.

- Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes quelques articles sont apparentés avec les archives de la CAP de Chapelle-à-Oie (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90) :

N° 1253: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des bureaux locaux de bienfaisance, 1806.

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia*. 199).

N° 4357: Dossier relatif à l'envoi en possession de biens réclamés, au profit d'un bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Tournai, 1803.

B. BIBLIOGRAPHIE

- BEIRENS D. et NUYYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.
- BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.
- BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.
- BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).
- COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W.'s*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 49).
- DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.
- DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.
- FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.
- GENARD A., *Chapelle-à-Oie et les hameaux limitrophes*, Leuze, 1982.
- GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.
- HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 155).
- HONNORÉ L. et NUYYTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia. 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.

RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.

TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.

VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.

VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.

VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Manuale. 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À-OIE

I. GÉNÉRALITÉS

- 1-2. Registre aux délibérations.
1925 – 1976. 2 volumes
1. 1er décembre 1925 – 1er février 1965
2. 1er juillet 1965 – 21 décembre 1976.
3. Dossier concernant l'installation des membres de la Commission d'Assistance
publique.
1965 – 1971. 1 chemise

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

4. Dossier concernant le recrutement d'un secrétaire.
1958 1 chemise
5. Dossier concernant les conditions d'admission à l'emploi de secrétaire.
1959 – 1962. 1 chemise
6. Dossier concernant le traitement du personnel.
1949 – 1976. 1 chemise
7. Dossier concernant les cotisations soins de santé des travailleurs.
1965 – 1966. 1 chemise

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

8. Actes notariés concernant les baux des locations publiques appartenant au Bureau
de Bienfaisance.
1839 – 1896. 1 chemise
9. Dossier concernant les locations publiques de biens appartenant au Bureau de
Bienfaisance.
1919 – 1927. 1 chemise
10. Dossier concernant le droit de chasse.
1952 – 1960. 1 chemise
11. Dossier concernant le creusement d'un fossé dans le bois de Chapelle-à-Wattines
dont la Commission d'Assistance publique est adjudicataire.
1961. 1 chemise

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

| | | |
|--------|--------------------------|------------|
| 12-66. | Budgets. 1827 – 1976. | 55 cahiers |
| 12. | 1827. | |
| 13. | 1839. | |
| 14. | 1848. | |
| 15. | 1881. | |
| 16. | 1890. | |
| 17. | 1910. | |
| 18. | 1914. | |
| 19. | 1915. | |
| 20. | 1916. | |
| 21. | 1917. | |
| 22. | 1918. | |
| 23. | 1923. | |
| 24. | 1926. | |
| 25. | 1935. | |
| 26. | 1936. | |
| 27. | 1937. | |
| 28. | 1938. | |
| 29. | 1939. | |
| 30. | 1940. | |
| 31. | 1941. | |
| 32. | 1942. | |
| 33. | 1943. | |
| 34. | 1944. | |
| 35. | 1945. | |
| 36. | 1946. | |
| 37. | 1947. | |
| 38. | 1948. | |
| 39. | 1949. | |
| 40. | 1950. | |
| 41. | 1951. | |
| 42. | 1952. | |
| 43. | 1953. | |
| 44. | 1954. | |
| 45. | 1955. | |
| 46. | 1956. | |
| 47. | 1957. | |
| 48. | 1958. | |
| 49. | 1959. | |
| 50. | 1960. | |
| 51. | 1961. | |
| 52. | 1962. | |
| 53. | 1963. | |
| 54. | 1964. | |

- 55. 1965.
- 56. 1966.
- 57. 1967.
- 58. 1968.
- 59. 1969.
- 60. 1970.
- 61. 1971.
- 62. 1972.
- 63. 1973.
- 64. 1974.
- 65. 1975.
- 66. 1976.

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

- 67. Grand livre des dépenses du receveur.
1965 – 1976. 1 chemise
Incomplet.
- 68-120. Comptes. 53 chemises
1814 – 1923.
Sauf mention du contraire, tous les comptes sont conservés avec leurs pièces justificatives.
- 68. 1814.
Sans pièces justificatives.
- 69. 1830.
- 70. 1839.
Sans pièces justificatives.
- 71. 1871.
Sans pièces justificatives.
- 72. 1890.
Sans pièces justificatives.
- 73. 1907.
Sans pièces justificatives.
- 74. 1914.
- 75. 1915.
- 76. 1916.
- 77. 1917.
- 78. 1918.
- 79. 1923.
- 80. 1935.
- 81. 1936.
- 82. 1937.
- 83. 1938.
- 84. 1940.
Sans pièces justificatives.
- 85. 1941.
- 86. 1942.
- 87. 1943.
- 88. 1944.
- 89. 1945.
- 90. 1946.

| | | |
|--------------------------|--|-----------|
| 91. | 1947. | |
| 92. | 1948. | |
| 93. | 1949. | |
| 94. | 1950. | |
| 95. | 1951. | |
| 96. | 1952. | |
| 97. | 1953. | |
| 98. | 1954. | |
| 99. | 1955. | |
| 100. | 1956. | |
| 101. | 1957. | |
| 102. | 1958. | |
| 103. | 1959. | |
| 104. | 1960. | |
| 105. | 1961. | |
| 106. | 1962. | |
| 107. | 1963. | |
| 108. | 1964. | |
| 109. | 1965. | |
| 110. | 1966. | |
| 111. | 1967. | |
| 112. | 1968. | |
| 113. | 1969. | |
| 114. | 1970. | |
| 115. | 1971. | |
| 116. | 1972. | |
| 117. | 1973. | |
| 118. | 1974. | |
| 119. | 1975. | |
| 120. | 1976. | |
| 121. | Pièces justificatives dont le compte est manquant. 1848. | 1 chemise |
| 122. | Dossier concernant les bordereaux des créances à inscrire au Bureau des Hypothèques de Tournai. 1820 – 1863. | 1 chemise |
| 123. | Pièces relatives au remploi de capitaux. 1838, 1875. | 2 pièces |
| 124. | Dossier concernant l'inscription au Grand livre de la dette publique. 1960 – 1967. | 1 chemise |
| V. SERVICE SOCIAL | | |
| 125. | État des indigents à secourir à domicile. 1830. | 1 pièce |
| 126. | Dossier concernant la distribution de pain et de charbon. 1897 – 1905. | 1 chemise |

- | | | |
|------|---|-----------|
| 127. | Dossier concernant la lutte contre la tuberculose et le placement des malades. 1954. | 1 chemise |
| 128. | Dossiers nominatifs du Fonds spécial d'Assistance en faveur des aliénés. 1955 – 1961. | 1 chemise |
| 129. | Dossier concernant les indigents secourus. 1955 – 1976. | 1 liasse |
| 130. | Convention entre les Commissions d'Assistance publique de Leuze et de Chapelle-à-Oie pour l'accueil des malades à la clinique-maternité de Leuze. 30 août 1968. | 1 pièce |
| 131. | Dossier concernant l'exécution de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de subsistance. 1974 – 1975. | 1 chemise |

Numéro de l'instrument : P2/03

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Chapelle-à-Wattines

(1922) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/03

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Chapelle-à-Wattines*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Chapelle-à-Wattines*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À-WATTINES | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 9 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 11 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Sources complémentaires | 12 |
| B. Bibliographie | 12 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À-WATTINES | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES | 15 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 15 |
| B. Comptabilité du receveur | 16 |

V. SERVICE SOCIAL 17

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À-WATTINES

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Chapelle-à-Wattines (527-300)
Numéro de l'instrument: P2/03
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique
de Chapelle-à-Wattines
Dates: (1922)1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 96 art. (1,63 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Chapelle-à-Wattines (1925-1977)

Prédécesseur:

Bureau de Bienfaisance de Chapelle-à-Wattines (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attirés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉT Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les procès-verbaux des délibérations ont été conservés dans un registre de 1947 à 1977 (n° 1). En matière d'archives relatives au personnel de la CAP, une liasse concerne le traitement du secrétaire et du receveur entre 1950 et 1974 (n° 3). Les documents de l'administration des domaines concernent principalement les fermages, les dossiers de locations publiques de biens ruraux et de droit de chasse de 1922 à 1971 (n° 5 et 6). Les archives comptables antérieures à 1931 n'ont malheureusement pas été conservées, cependant, il nous reste une partie des séries de budgets et de comptes de 1931 à 1976. L'inventaire se termine par quelques articles relatifs à l'aide sociale accordée aux plus démunis (n° 95) ainsi que par les dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance de 1953 à 1970 (n° 93). L'étude de ce fonds permet d'avoir un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique octroyée aux plus démunis de même que des problèmes économiques et sociaux du XXe siècle.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉT Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉT Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYTTE M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Il serait intéressant de consulter les archives communales de Chapelle-à-Wattines qui se trouvent encore conservées chez leur producteur. Aucun dossier d'archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons concernant la CAP de Chapelle-à-Wattines.

B. BIBLIOGRAPHIE

BEIRENS D. et NUYTTE M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica*. Studia. 199).

- BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.
- BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.
- BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).
- COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W. 's*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 49).
- DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.
- DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.
- FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.
- GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.
- HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 155).
- HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia. 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.
- RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.
- TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.
- VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.
- VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.

VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Manuale. 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE CHAPELLE-À- WATTINES

I. GÉNÉRALITÉS

1. Registre aux délibérations.
26 janvier 1947 – 8 février 1977. 1 volume
2. Dossier concernant l'installation des membres.
1959 – 1971. 1 chemise

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

3. Dossier concernant les traitements et les barèmes du secrétaire et du receveur.
1950 – 1974. 1 chemise
4. Dossier concernant les cotisations soins de santé des travailleurs.
1965 – 1966. 1 chemise

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

5. Dossier concernant les fermages et locations publiques de biens ruraux.
1922 – 1932. 1 chemise
6. Dossier concernant les locations publiques de chasse.
1951 – 1971. 1 chemise
7. Dossier concernant la convention pour le passage d'une ligne à haute tension.
24 juin 1963. 1 liasse

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- 8-44. Budgets.
1931 – 1976. 37 cahiers
8. 1931.
9. 1933.
10. 1934.
11. 1936.
12. 1937.
13. 1939.
14. 1944.
15. 1947.
16. 1948.

- 17. 1949.
- 18. 1950.
- 19. 1951.
- 20. 1952.
- 21. 1953.
- 22. 1954.
- 23. 1955.
- 24. 1956.
- 25. 1957.
- 26. 1958.
- 27. 1959.
- 28. 1960.
- 29. 1961.
- 30. 1962.
- 31. 1963.
- 32. 1964.
- 33. 1965.
- 34. 1966.
- 35. 1967.
- 36. 1968.
- 37. 1969.
- 38. 1970.
- 39. 1971.
- 40. 1972.
- 41. 1973.
- 42. 1974.
- 43. 1975.
- 44. 1976.

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

- 45-90. Comptes.
1931 – 1976. 46 liasses
Sauf mention contraire, tous les comptes sont accompagnés des pièces justificatives.
- 45. 1931.
- 46. 1932.
- 47. 1933.
- 48. 1934.
- 49. 1935.
- 50. 1936.
- 51. 1937.
Sans pièces justificatives.
- 52. 1938.
Sans pièces justificatives.
- 53. 1939.
Sans pièces justificatives.
- 54. 1940.
Sans pièces justificatives.
- 55. 1941.
Sans pièces justificatives.

| | | |
|--------------------------|--|-----------|
| 56. | 1942. | |
| 57. | 1943. | |
| 58. | 1944. | |
| 59. | 1945. | |
| | Sans pièces justificatives. | |
| 60. | 1946. | |
| | Sans pièces justificatives. | |
| 61. | 1947. | |
| 62. | 1948. | |
| 63. | 1949. | |
| 64. | 1950. | |
| 65. | 1951. | |
| 66. | 1952. | |
| 67. | 1953. | |
| 68. | 1954. | |
| 69. | 1955. | |
| 70. | 1956. | |
| 71. | 1957. | |
| 72. | 1958. | |
| 73. | 1959. | |
| 74. | 1960. | |
| 75. | 1961. | |
| 76. | 1962. | |
| 77. | 1963. | |
| 78. | 1964. | |
| 79. | 1965. | |
| 80. | 1966. | |
| 81. | 1967. | |
| 82. | 1968. | |
| 83. | 1969. | |
| 84. | 1970. | |
| 85. | 1971. | |
| 86. | 1972. | |
| 87. | 1973. | |
| 88. | 1974. | |
| 89. | 1975. | |
| 90. | 1976. | |
| 91. | Pièces justificatives dont le compte est manquant. 1977. | 1 chemise |
| 92. | Dossier concernant les titres et les placements. 1942 – 1977. | 1 liasse |
| V. SERVICE SOCIAL | | |
| 93. | Dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance. 1953 – 1970. | 1 liasse |

94. Dossier concernant la convention hospitalisation et transport des blessés et des malades.
1958 – 1959. 1 chemise
95. Dossier concernant les demandes de secours.
1960 – 1977. 1 chemise
96. Pièce relative à une convention hospitalisation avec la clinique-maternité de Leuze.
30 août 19681 pièce

Numéro de l'instrument : P2/04

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Gallaix

(1815) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/04

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Gallaix*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Gallaix*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GALLAIX | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 10 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 12 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Documents apparentés | 12 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GALLAIX | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES..... | 16 |
| A. Comptabilité du secretariat | 16 |
| B. Comptabilité du receveur | 17 |
| V. SERVICE SOCIAL | 20 |

VI. DOCUMENT SANS RAPPORT AVEC LE FONDS..... 21

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GALLAIX

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, BB et CAP de Leuze (527-301)
Numéro de l'instrument: P2/04
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Gallaix
Dates: (1815) 1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 186 art. (1,6 m.l)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Gallaix (1925-1977)

Prédécesseur:

Bureau de Bienfaisance de Gallaix (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉT Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Ce fonds est constitué de 186 articles de différentes natures. On notera que certaines archives ont été produites par le prédécesseur en droit de la CAP de Gallaix, c'est-à-dire le Bureau de Bienfaisance. Les archives issues du Bureau de Bienfaisance sont peu nombreuses, elles concernent surtout les registres aux délibérations, la correspondance ainsi que des pièces relatives aux locations de terres. Les séries des budgets et des comptes sont incomplètes mais les plus anciens documents remontent jusqu'aux années 1880. Parmi les archives de la Commission d'Assistance publique, on peut trouver les registres aux délibérations de 1925 à 1977, des dossiers concernant le personnel ou des pièces relatives aux locations de biens appartenant à la CAP. En matière de comptabilité, outre les deux principales séries des budgets (n° 19 à 83) et des comptes (n° 86 à 166), des pièces justificatives dont le compte est manquant ont été conservées. Les archives produites en matière d'aide sociale aux plus démunis sont composées de quelques dossiers individuels qui viennent clore cet inventaire. Les archives de la CAP de Gallaix sont d'un intérêt pour qui s'intéresse à l'histoire du paupérisme, aux questions sociales mais également à certains aspects économiques. Elles permettent de dresser un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique octroyée aux plus démunis aux XIXe et XXe siècles.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉT Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉT Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans Honoré L. et Nuyttens M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

Il serait intéressant de consulter le fonds des archives communales de Gallaix conservé aux AÉ Tournai (NICODÉME J., *Inventaire des archives de la commune de Gallaix*, dans *Inventaire d'archives communales*, tome III, Bruxelles, 1995, p. 75-78).

Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons. Quelques dossiers sont complémentaires aux archives de la CAP de Gallaix et de ses prédécesseurs.

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia.* 199).

- Dans le fonds du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90):

N° 4473: Dossier relatif à l'envoi en possession de biens réclamés, au profit d'un Bureau de Bienfaisance de l'arrondissement de Tournai, 1803.

- Dans le fonds de l'Intendance du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de l'intendance du Département de Jemappes*, 1814-1815, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 91):

N° 3316: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des bureaux centraux de bienfaisance (par division de perception), 1813-1821.

B. BIBLIOGRAPHIE

BEIRENS D. et NUYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.

BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.

BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.

BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W. 's*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia*. 49).

DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.

DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.

FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.

GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.

HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia*. 155).

HONNORÉ L. et NUYTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.

PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces*

- wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia.* 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.
- RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.
- TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.
- VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.
- VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.
- VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Manuale.* 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GALLAIX

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|------|---|-----------|
| 1-3. | Registres aux délibérations. 1860 – 1976. | 3 volumes |
| 1. | 18 mars 1860 – 22 février 1957. Concerne le Bureau de Bienfaisance jusque 1925. | |
| 2. | 22 février 1957 – 18 juillet 1964. | |
| 3. | 3 juillet 1971 – 20 juin 1976. | |
| 4. | Registre de correspondance du Bureau de Bienfaisance et de la Commission d'Assistance publique. 21 mai 1874 – 31 décembre 1933. | 1 cahier |
| 5. | Dossier concernant les ordres du jour. 1952 – 1969 | 1 chemise |
| 6. | Dossier concernant l'installation des membres. 1920 – 1971. | 1 liasse |

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 7. | Dossier concernant le recrutement et la nomination d'un secrétaire. 1951 – 1959. | 1 chemise |
| 8. | Dossier concernant le nomination d'un receveur. 1953 – 1952. | 1 chemise |
| 9. | Dossier concernant le statut pécuniaire et les barèmes du secrétaire et du receveur. 1955 – 1972. | 1 chemise |
| 10. | Pièce relative à la demande de paiement du précompte professionnel. 29 janvier 1968. | 1 pièce |
| 11. | Pièce relative à l'octroi d'allocation de programmation. 20 septembre 1970. | 1 pièce |

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

- | | | |
|-----|--|----------|
| 12. | Cahiers des charges concernant les locations appartenant au Bureau de Bienfaisance. 1815 – 1850. | 4 pièces |
| 13. | Actes notariés concernant des baux et rentes au profit du Bureau de Bienfaisance. 1857 – 1922. | 6 pièces |

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 14. | Extrait de la matrice cadastrale des terres appartenant au Bureau de Bienfaisance. 1850. | 1 pièce |
| 15. | Dossier concernant le remploi de fonds. 1855 – 1866. | 1 chemise |
| 16. | Dossier concernant les prêts du Bureau de Bienfaisance en faveur de la commune pour la construction d'une école. 1860 – 1865. | 1 chemise |
| 17. | Dossier concernant le renouvellement de baux ruraux. 1929 – 1931. | 1 chemise |
| 18. | Dossier concernant la location de terres accompagné d'un tableaux de la contenance des parcelles. 1973 – 1975. | 1 chemise |

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRETARIAT

- | | | |
|--------|---------------------------------------|------------|
| 19-83. | Budgets. 1889 – 1927; 1951 – 1976. | 65 cahiers |
| 19. | 1889. | |
| 20. | 1890. | |
| 21. | 1891. | |
| 22. | 1892. | |
| 23. | 1893. | |
| 24. | 1894. | |
| 25. | 1895. | |
| 26. | 1896. | |
| 27. | 1897. | |
| 28. | 1898. | |
| 29. | 1899. | |
| 30. | 1900. | |
| 31. | 1901. | |
| 32. | 1902. | |
| 33. | 1903. | |
| 34. | 1904. | |
| 35. | 1905. | |
| 36. | 1906. | |
| 37. | 1907. | |
| 38. | 1908. | |
| 39. | 1909. | |
| 40. | 1910. | |
| 41. | 1911. | |
| 42. | 1912. | |
| 43. | 1913. | |
| 44. | 1914. | |
| 45. | 1915. | |
| 46. | 1916. | |

- 47. 1917.
- 48. 1918.
- 49. 1919.
- 50. 1920.
- 51. 1921.
- 52. 1922.
- 53. 1923.
- 54. 1924.
- 55. 1925.
- 56. 1926.
- 57. 1927.
- 58. 1951.
- 59. 1952.
- 60. 1953.
- 61. 1954.
- 62. 1955.
- 63. 1956.
- 64. 1957.
- 65. 1958.
- 66. 1959.
- 67. 1960.
- 68. 1961.
- 69. 1962.
- 70. 1963.
- 71. 1964.
- 72. 1965.
- 73. 1966.
- 74. 1967.
- 75. 1968.
- 76. 1969.
- 77. 1970.
- 78. 1971.
- 79. 1972.
- 80. 1973.
- 81. 1974.
- 82. 1975.
- 83. 1976.

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

- 84. Journal général et livre de caisse.
1900. 1 cahier
- 85. Procès verbaux de vérification de la caisse du receveur.
1934; 1950.
Incomplet. 1 chemise
- 86-166. Comptes.
1887-1927; 1937-1976. 81 chemises

86. 1887.
Sans pièces justificatives.
87. 1888.
Sans pièces justificatives.
88. 1889.
Sans pièces justificatives.
89. 1890.
Sans pièces justificatives.
90. 1891.
Sans pièces justificatives.
91. 1892.
Sans pièces justificatives.
92. 1893.
Sans pièces justificatives.
93. 1894.
Sans pièces justificatives.
94. 1895.
Sans pièces justificatives.
95. 1896.
Sans pièces justificatives.
96. 1897.
Sans pièces justificatives.
97. 1898.
Sans pièces justificatives.
98. 1899.
Sans pièces justificatives.
99. 1900.
Sans pièces justificatives.
100. 1901.
Sans pièces justificatives.
101. 1902.
Sans pièces justificatives.
102. 1903.
Sans pièces justificatives.
103. 1904.
Sans pièces justificatives.
104. 1905.
Sans pièces justificatives.
105. 1906.
Sans pièces justificatives.
106. 1907.
Sans pièces justificatives.
107. 1908.
Sans pièces justificatives.
108. 1909.
Sans pièces justificatives.
109. 1910.
Sans pièces justificatives.
110. 1911.
Sans pièces justificatives.
111. 1912.
Sans pièces justificatives.

- 112. 1913.
Sans pièces justificatives.
- 113. 1914.
Sans pièces justificatives.
- 114. 1915.
Sans pièces justificatives.
- 115. 1916.
Sans pièces justificatives.
- 116. 1917.
Sans pièces justificatives.
- 117. 1918.
Sans pièces justificatives.
- 118. 1919.
- 119. 1920.
- 120. 1921.
Sans pièces justificatives.
- 121. 1922.
- 122. 1923.
- 123. 1924.
- 124. 1925.
- 125. 1926.
- 126. 1927.
Sans pièces justificatives.
- 127. 1937.
- 128. 1938.
- 129. 1939.
- 130. 1940.
- 131. 1941.
- 132. 1942.
- 133. 1943.
- 134. 1944.
- 135. 1945.
- 136. 1946.
Sans pièces justificatives.
- 137. 1947.
Sans pièces justificatives.
- 138. 1948.
- 139. 1949.
- 140. 1950.
- 141. 1951.
- 142. 1952.
- 143. 1953.
- 144. 1954.
- 145. 1955.
- 146. 1956.
- 147. 1957.
- 148. 1958.
- 149. 1959.
- 150. 1960.
- 151. 1961.

| | | |
|--------------------------|---|-------------|
| 152. | 1962. | |
| 153. | 1963. | |
| 154. | 1964. | |
| 155. | 1965. | |
| 156. | 1966. | |
| 157. | 1967. | |
| 158. | 1968. | |
| 159. | 1969. | |
| 160. | 1970. | |
| 161. | 1971. | |
| | Sans pièces justificatives. | |
| 162. | 1972. | |
| 163. | 1973. | |
| 164. | 1974. | |
| 165. | 1975. | |
| 166. | 1976. | |
| 167-174. | Pièces justificatives dont le compte est manquant. 1851 – 1977. | 11 chemises |
| 167. | 1851. | |
| 168. | 1853. | |
| 169. | 1929. | |
| 170. | 1930. | |
| 171. | 1931. | |
| 172. | 1932. | |
| 173. | 1933. | |
| 174. | 1934. | |
| 175. | 1935. | |
| 176. | 1936. | |
| 177. | 1977. | |
| 178. | Dossier concernant les titres et les placements. 1951 – 1976. | 1 chemise |
| V. SERVICE SOCIAL | | |
| 179. | Dossier d'abandon d'enfant concernant Catherine Delbecq. 1851. | 1 chemise |
| 180. | Dossier concernant les débours pour les pauvres, la distribution de charbon et de médicaments. 1851. | 1 chemise |
| 181. | Dossiers nominatifs de personnes bénéficiant d'un domicile de secours. 1937 – 1965. | 1 liasse |
| 182. | État des sommes dues par le Fonds commun ou le Fonds spécial d'Assistance. pour la séquestration d'aliénés à domicile. 1950 – 1971. | 1 chemise |
| 183. | Dossiers nominatifs d'assistance sociale aux aliénés. 1964 – 1971. | 1 chemise |

184. Dossier concernant la convention hospitalière et le transport en ambulance.
1958. 1 chemise
185. Dossier concernant le convention d'hospitalisation avec l'ASBL le Service
d'entraide de la Royale Fédération des Mutualités de Tournai.
1968 – 1970. 1 liasse

VI. DOCUMENT SANS RAPPORT AVEC LE FONDS

186. Demande de souscription nationale en faveur de l'érection d'un monument à la
mémoire de Charles Rogier.
4 février 1886. 1 pièce

Numéro de l'instrument : P2/05

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Grandmetz

(1907) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/05

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Grandmetz*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Grandmetz*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GRANDMETZ | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 9 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 10 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 10 |
| A. Contenu | 10 |
| B. Sélections et éliminations..... | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 11 |
| D. Mode de classement | 11 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 11 |
| A. Conditions d'accès | 11 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Documents apparentés | 12 |
| B. Bibliographie..... | 12 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 13 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GRANDMETZ | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES | 16 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 16 |
| B. Comptabilité du receveur | 16 |
| V. SERVICE SOCIAL | 18 |

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GRANDMETZ

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Grandmetz (527-302)
Numéro de l'instrument: P2/05
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Grandmetz
Dates: (1907) 1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 88 art. (1,16 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Grandmetz (1925-1977)

Prédécesseurs:

Bureau de Bienfaisance de Grandmetz (1796-1925)

Commission administrative des Hospices civils de Grandmetz (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Ce fonds est constitué de 88 articles de différentes natures. L'intégralité des registres aux délibérations de la CAP a été conservée durant la période 1925-1976 (n° 1 à 2). Notons la présence de statistiques concernant les activités du Bureau de Bienfaisance et des Hospices civils entre 1907 et 1923 (n° 4). En matière d'organisation et de gestion du personnel, des dossiers relatifs au recrutement, à la nomination et au traitement du receveur et du secrétaire ont été conservés. Les principaux documents concernant l'administration des biens et des domaines sont des listes de fermages ou des locations de droit de chasse. Les archives comptables sont relativement bien fournies. Les deux grandes séries de budgets (n° 16 à 41) et de comptes (n° 48 à 74) ont été conservées à partir de 1946. La présence d'autres documents

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

comptables concernant les secours civils (grands livres, fiches de récupération, etc.) sont à mentionner durant les années 1940. L'aide sociale octroyée par l'institution nous est connue à travers les dossiers listes d'approvisionnement en charbon des familles, des déclarations de ressources des indigents, des demandes de secours et les dossiers du Fonds spécial d'Assistance en faveur des aliénés. Le fonds de la CAP de Grandmetz est d'un grand intérêt pour qui s'intéresse à l'histoire du paupérisme et aux questions sociales. Son étude permet de dresser un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique octroyée aux plus démunis de même que des problèmes économiques et sociaux du XXe siècle.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia*. 199).

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

La consultation du fonds d'archives communales de Grandmetz s'avère complémentaire à cet inventaire (GOUDERS A., *Inventaire des archives de la commune de Grandmetz*, dans *Inventaire d'archives communales*, tome II, Bruxelles, 1994, p. 173-178).

Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons.

- Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90):

N° 4478: Dossier relatif à l'envoi en possession de biens réclamés, au profit d'un Bureau de Bienfaisance de l'arrondissement de Tournai, 1802.

- Dans le fonds de l'Intendance du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de l'intendance du Département de Jemappes*, 1814-1815, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 91):

N° 3678: Dossier relatif à des demandes de remboursement à des particuliers, de rentes et de capitaux appartenant aux bureaux de bienfaisance, 1828.

B. BIBLIOGRAPHIE

BEIRENS D. et NUYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.

BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.

BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.

BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W.'s*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 49).

DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.

DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.

- FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.
- GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.
- HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia.* 155).
- HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Tableaux de gestion et tableaux de tri*, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia.* 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.
- RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.
- TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.
- VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.
- VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.
- VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Manuale.* 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE GRANDMETZ

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|------|--|-----------|
| 1-2. | Registres aux délibérations. 1925 – 1976. | 2 volumes |
| 1. | 25 octobre 1925 – 14 avril 1955. | |
| 2. | 4 novembre 1956 – 25 octobre 1976. | |
| 3. | Correspondance reçue. 1938 – 1946. | 1 chemise |
| 4. | Statistiques du Bureau de Bienfaisance et des Hospices civils. 1907 – 1923. | 1 chemise |
| 5. | Dossier concernant l'installation des membres. 1959 – 1971. | 1 chemise |

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 6. | Dossier concernant la nomination des membres. 1925 – 1933. | 1 chemise |
| 7. | Dossier concernant les instructions et les déclarations de l'Office national de la Sécurité Sociale. 1945 – 1947. | 1 chemise |
| 8. | Dossier concernant le réajustement du traitement du receveur et du secrétaire. 1947. | 1 chemise |
| 9. | Dossier concernant le traitement et les barèmes du personnel. 1954 – 1974. | 1 chemise |
| 10. | Dossier concernant le recrutement et les conditions d'admission au poste de receveur. 1955. | 1 chemise |
| 11. | Dossier concernant les cotisations soins de santé des travailleurs. 1965 – 1966. | 1 chemise |

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

- | | | |
|-----|--|----------|
| 12. | Registre de perception des fermages (chassereau). 1940. | 1 cahier |
| 13. | Liste des fermages en vigueur. 22 mars 1959. | 1 pièce |

14. Bail de location du droit de chasse.
24 juillet 1959. 1 pièce
15. Dossier concernant l'autorisation d'implantation d'un pylône pour ligne à haute
tension sur un terrain appartenant à la Commission d'Assistance publique.
1957. 1 chemise
Avec plans.

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- 16-41. Budgets.
1946 – 1976. 26 cahiers
16. 1946.
17. 1951.
18. 1952.
19. 1953.
20. 1954.
21. 1955.
22. 1956.
23. 1957.
24. 1958.
25. 1959.
26. 1960.
27. 1961.
28. 1962.
29. 1963.
30. 1964.
31. 1965.
32. 1966.
33. 1967.
34. 1969.
35. 1970.
36. 1971.
37. 1972.
38. 1973.
39. 1974.
40. 1975.
41. 1976.

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

42. Journal de caisse.
1942 – 1946. 1 cahier
- 43-44. Grands livres des secours civils.
1942 – 1946. 2 cahiers
43. 1942 – 1945.
44. 1945 – 1946.

- | | | |
|--------|---|-------------|
| 45. | Grand livre des récupérations. 1941 – 1946. | 1 cahier |
| 46. | Grand livre des dépenses et recettes. 1965 – 1977. | 1 liasse |
| 47. | Procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur. 1934 – 1950. | 1 liasse |
| 48-74. | Comptes. 1948 – 1975. Sauf mention contraire, tous les comptes sont accompagnés de leurs pièces justificatives. | 27 chemises |
| 48. | 1948. | |
| 49. | 1950. | |
| 50. | 1951. | |
| 51. | 1952. | |
| 52. | 1953. | |
| 53. | 1954. | |
| 54. | 1955. | |
| 55. | 1956. | |
| 56. | 1957. | |
| 57. | 1958. | |
| 58. | 1959. | |
| 59. | 1960. | |
| 60. | 1961. | |
| 61. | 1962. Sans pièces justificatives. | |
| 62. | 1963. | |
| 63. | 1964. Sans pièces justificatives. | |
| 64. | 1965. | |
| 65. | 1966. | |
| 66. | 1967. | |
| 67. | 1968. Sans pièces justificatives | |
| 68. | 1969. Sans pièces justificatives. | |
| 69. | 1970. | |
| 70. | 1971. | |
| 71. | 1972. | |
| 72. | 1973. Sans pièces justificatives. | |
| 73. | 1974. | |
| 74. | 1975. | |
| 75. | Pièces justificatives dont le compte est manquant. 1976. | 1 chemise |
| 76. | Dossier concernant les relevés des fonds publics avec certificat d'inscription au récipissé de dépôt . 1923 – 1936. | 1 chemise |

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 77. | Dossier concernant le situation comptable mensuelle. 1941 – 1942. | 1 liasse |
| 78. | Dossier concernant les avances sur les emprunts des secours civils. 1940 – 1944. | 1 liasse |
| 79. | Dossier concernant les comptes pour ordre des secours civils . 1940 – 1944. | 1 liasse |
| 80. | Fiches de récupération des secours civils. 1941 – 1946. | 1 chemise |
| 81. | Compte de gestion en fonds des Secours civils. 1942 – 1947. | 1 liasse |
| 82. | Dossier concernant le dépôt de titres. 1960 – 1976. | 1 liasse |

V. SERVICE SOCIAL

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 83. | Dossier concernant l'intervention du Fond Commun et du Fonds spécial d'Assistance pour la séquestration des aliénés. 1911 – 1971. | 1 liasse |
| 84. | Dossier relatif à l'approvisionnement des familles en charbon. 1941 – 1945. | 1 chemise |
| 85. | Dossiers relatifs aux déclarations de ressources des indigents. 1944 – 1946. | 1 liasse |
| 86. | Dossier concernant les indigents secourus. 1967 – 1976. | 1 liasse |
| 87. | Pièce relative à la convention de prise en charge conclue avec la clinique- maternité de Leuze. 1968. | 1 pièce |
| 88. | Correspondance relative à l'application de la loi du 7 août 1974 relative à l'octroi d'un minimum de moyens de subsistance. 1974 – 1976. | 1 chemise |

Numéro de l'instrument : P2/06

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Leuze

(1796) 1900 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/06

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Leuze*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Leuze*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE LEUZE | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 9 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 10 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 12 |
| C. Accroissements / compléments | 12 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 13 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 13 |
| A. Documents apparentés | 13 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 15 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE LEUZE | 17 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 17 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 18 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 19 |
| A. Généralités | 19 |
| B. Achats, ventes, modifications et travaux | 19 |
| C. Locations | 19 |
| IV. FINANCES | 21 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 21 |

| | |
|---|----|
| B. Comptabilité du receveur | 22 |
| V. SERVICE TECHNIQUE..... | 24 |
| VI. SERVICE SOCIAL | 24 |
| VII. ARCHIVES D'INSTITUTIONS ADMINISTRÉES PAR LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE..... | 25 |
| A. Hospice et Maison de retraite..... | 25 |
| 1. Généralités | 25 |
| 2. Organisation et personnel..... | 25 |
| 3. Service technique..... | 26 |
| B. Clinique-maternité | 26 |
| 1. Généralités | 26 |
| 2. Organisation et personnel..... | 26 |
| 3. Service technique..... | 27 |
| VIII. PIÈCE SANS RAPPORT AVEC LE FONDS | 27 |

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE LEUZE

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Leuze (527-267)
Numéro de l'instrument: P2/06
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Leuze
Dates: (1796) 1900-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 243 art. (5,64 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Leuze (1925-1977)

Prédécesseurs:

Bureau de Bienfaisance de Leuze (1796-1925)

Commission administrative des Hospices civils de Leuze (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves sont administrées par la CAP. À Leuze, la clinique-maternité et l'ancien hospice pour vieillards reconverti en maison de retraite au cours des années 1950 dépendaient directement de la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites*

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les archives de la CAP de Leuze sont d'un grand intérêt pour qui s'intéresse à l'histoire du paupérisme, aux questions sociales mais également à certains aspects économiques. Ce fonds est constitué de 243 numéros de natures diverses et totalise 5,64 mètres linéaires. On notera que certaines archives présentées ici ont été produites par les prédécesseurs en droit de la CAP, c'est-à-dire le Bureau de Bienfaisance et la Commission administrative des Hospices civils qui ont fusionnés en 1925. Ces archives contiennent à la fois des dossiers relatifs au mode de fonctionnement de la CAP, ses processus de décision, la composition de ses membres, sa comptabilité et les différentes aides financières octroyées aux indigents.

Le fonds contient des documents permettant de dresser un aperçu général des missions et des activités de la CAP et de ses membres. La série extrêmement riche des registres aux délibérations reprend dans un ordre chronologique l'ensemble des décisions qui ont été prises au sein de l'institution en matière d'organisation interne, de gestion du patrimoine, d'admission de personnes ou encore en matière de nomination ou de traitement du personnel. À cet égard, la rubrique « organisation et personnel » renseigne de manière plus précise, sur les conditions de travail, les activités et les statuts des différents employés de l'institution. La gestion du patrimoine immobilier de la CAP est présentée aux travers des dossiers relatifs aux mises en location de terrains et de bâtiments destinés aux plus démunis. Les documents d'ordre comptable couvrent une grande partie du fonds et forment des séries quasiment complètes. Ils comprennent les budgets, les grands livres ainsi que les comptes permettant d'avoir une vue d'ensemble de la situation économique de la CAP sur une période d'un siècle, voire davantage. Les articles classés sous la rubrique « service social » permettent à la fois de dresser le profil sociologique des personnes bénéficiant d'une aide financière mais aussi d'approcher les différentes modalités d'intervention et d'affectation des ressources de la commune aux désœuvrés. Il s'agit principalement de dossiers individuels classés par ordre alphabétique ou chronologique en fonction du type d'assistance accordé (domicile de secours pour les pauvres, Fonds spécial d'Assistance pour les aliénés, les cancéreux ou tuberculeux,...). Les archives produites par la maison de retraite et par la clinique-maternité, toutes deux administrées par la CAP viennent conclure cet inventaire.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia. 199).

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

Il est probable que des archives du Bureau de Bienfaisance et de la Commission d'Assistance publique de Leuze se trouvent encore dans les archives de la commune de Leuze aujourd'hui conservées aux AÉ Tournai. Cependant, à l'heure actuelle, ce fonds d'archives ne dispose pas encore d'un inventaire. Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons.

- Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90):

N° 964: Biens scellés mis à la disposition de la commission administrative des hospices de Tournai et du bureau de bienfaisance de Leuze, 5 Prairial an X [25 mai 1802].

N° 1314: Dossier relatif à l'activité et la gestion des biens des bureaux centraux de bienfaisance par canton, 1803-1811.

N° 1362: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des bureaux particuliers de bienfaisance, 1805-1813.

N° 4395: Dossier relatif à l'envoi en possession de biens réclamés, au profit d'un bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Tournai, 1803.

- Dans le fonds de l'Intendance du Département de Jemappes et du Gouvernement de la période Hollandaise (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de l'intendance du Département de Jemappes, 1814-1815 et du Gouvernement de la Province de Hainaut durant la période Hollandaise, 1815-1830*, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 91):

N° 3324: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des bureaux centraux de bienfaisance, 1816-1820.

N° 3434: Dossier relatif à des demandes d'autorisation en vue de plaider d'affaires opposant certains bureaux de bienfaisance à des débiteurs, 1827.

B. BIBLIOGRAPHIE

BEIRENS D. et NUYYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.

BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.

BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.

BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

- COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W.'s*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia.* 49).
- DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.
- DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.
- FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.
- GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.
- HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia.* 155).
- HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Tableaux de gestion et tableaux de tri*, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- OUVERLEAUX E., *Notice historique et topographique sur Leuze*, Bruxelles, 1886.
- PETIT A.-J., *Histoire de la Ville de Leuze*, Bruxelles, 1982 (Réimpression anastatique de l'extrait des Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 1885-1887).
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia.* 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.
- RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.
- TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.
- VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.
- VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.
- VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Manuale.* 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE LEUZE

I. GÉNÉRALITÉS

1. Registre aux délibérations de la Commission administrative des Hospices civils.
14 juin 1860 – 31 octobre 1898. 1 volume
2. Registres aux délibérations du Bureau de Bienfaisance.
2 février 1899 – 23 octobre 1925. 1 volume
- 3-7. Registres aux délibérations de la Commission d'Assistance publique.
1922 – 1955. 5 volumes
3. 24 février 1922 – 12 novembre 1925.
Concerné le Bureau de Bienfaisance jusque 1924.
4. 16 novembre 1925 – 23 janvier 1930.
5. 18 février 1930 – 9 février 1940.
6. 22 février 1940 – 24 février 1950.
7. 31 mars 1950 – 30 décembre 1955.
8. Brouillon du registre aux délibérations de la Commission d'Assistance
publique. 1 volume
26 septembre 1952 – 27 août 1965.
9. Projet de règlement de la Commission administrative des Hospices civils de
Leuze. 1 cahier
21 septembre 1908.
- 10-17. Indicateur de correspondance envoyée et reçue. 8 volumes
1945 – 1963.
10. 28 septembre 1945 – 20 juillet 1948.
11. 22 juillet 1948 – 9 juin 1951.
12. 13 juin 1951 – 17 mars 1954.
13. 17 mars 1954 – 22 février 1956.
14. 25 février 1956 – 2 décembre 1957.
15. 14 décembre 1957 – 18 septembre 1959.
16. 20 septembre 1959 – 15 octobre 1961.
17. 16 octobre 1961 – 30 août 1963.
- 18-26. Correspondance envoyée et reçue. 9 liasses
1927 – 1948.
18. 1927 – 1935.
19. 1936.
20. 1937.
21. 1938.
22. 1940.

- 23. 1941.
- 24. 1942.
- 25. 1943.
- 26. 1944 – 1948.
- 27. Dossier concernant l'installation des membres.
1935 – 1977. 1 liasse
- 28. Statistiques sur les activités de la Commission d'Assistance publique.
[années 1960]. 1 chemise
- 29. Relevé et liste de pré-classement des archives anciennes conservées.
1955 – 1959. 1 chemise

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- 30. Dossier concernant le personnel religieux travaillant pour la Commission
d'Assistance publique.
1946 – 1975. 1 liasse
Contient projet de contrat, traitement et correspondance.
- 31. Dossier concernant la fixation des prestations du receveur et du secrétaire.
1953 – 1958. 1 chemise
- 32. Dossier concernant la fixation du montant de l'avance de traitement du secrétaire
et du receveur.
1964. 1 chemise
- 33. Dossier concernant la fixation des horaires de prestation du médecin, du
comptable et du dactylographe.
1966 – 1969. 1 chemise
- 34. Dossier concernant les barèmes des traitements des employés et des ouvriers.
1967 – 1968. 1 chemise
- 35. Dossier concernant les paiements des prestations nocturnes et dominicales des
ambulanciers.
1969. 1 chemise
- 36. Dossier concernant les fixation des statuts pécuniaires des grades légaux et du
personnel.
1970. 1 chemise
- 37. Dossier concernant la fixation du traitement du personnel administratif et
technique.
1972 – 1973. 1 chemise
- 38. Dossier concernant le statut pécuniaire applicable à tous les agents.
15 septembre 1973. 1 chemise
À l'exception du secrétaire et du receveur.
- 39. Dossier concernant les délibérations au sujet du traitement du personnel extérieur.
1975 – 1976. 1 chemise
- 40. Dossier concernant le cadre et conditions de recrutement du personnel.
1950 – 1973. 1 chemise

41. Dossier concernant le recrutement d'un comptable commis-dactylo et d'un receveur provisoire.
1963. 1 chemise
Contient conditions de recrutement et barèmes.
42. Dossier concernant le recrutement d'un receveur provisoire et la nomination du personnel.
1963 – 1967. 1 chemise
43. Mise en disponibilité et régime des congés.
1965. 1 chemise
44. Dossiers nominatifs de mise au travail de chômeurs précarisés.
1969 – 1976. 1 liasse

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

A. GÉNÉRALITÉS

45. Dossier concernant la remise des biens appartenant au Bureau de Bienfaisance et aux Hospices civils.
1926. 1 chemise
46. Dossier concernant les prêts hypothécaires.
1935 – 1942. 1 chemise
47. Dossier concernant les dommages de guerre causés aux bâtiments et aux biens ainsi que l'état des dépenses anormales de guerre.
1940 – 1951. 1 liasse
48. Dossier concernant le police d'assurance incendie pour les bâtiments.
1940 – 1964. 1 chemise
Contient également de la correspondance.

B. ACHATS, VENTES, MODIFICATIONS ET TRAVAUX

49. Correspondance avec des notaires au sujet des acquisitions et des ventes de propriétés.
1927 – 1963. 1 chemise
50. Dossier concernant les ventes, abatages et plantations d'arbres.
1935 – 1944. 1 chemise
51. Dossier concernant l'entretien et travaux à effectuer aux propriétés et aux bâtiments.
1944 – 1966. 1 chemise
52. Dossier concernant la vente d'un terrain à l'administration communale de Leuze.
1954 – 1956. 1 chemise
Avec plans.

C. LOCATIONS

53. Lettre envoyée par le président du Bureau de Bienfaisance à ses membres concernant la fin du bail emphytéotique d'un vieux bonnier de terre occupé par la

- veuve Philippe Caulier et Alexandre Caupez.
24 novembre 1857. 1 pièce
54. Dossier concernant la mise en location d'un garage près de l'église de Leuze.
1929 – 1935. 1 chemise
55. Dossier concernant la mise en location et travaux dans des maisons sises rue de
Tournai à Leuze.
1935 – 1963. 1 chemise
56. Dossier concernant la mise en location de maison pour vieux ménages.
1936 – 1940. 1 chemise
Avec plans
57. Dossier concernant la mise en location de maisons Chemin de Malametz.
1936 – 1956. 1 chemise
58. Dossier concernant les nouveaux revenus cadastraux de baux à ferme.
1936 – 1962. 1 chemise
59. Registre de perception (*chassereau*) des droits de fermages.
1938 – 1976. 1 chemise
60. Dossier concernant la mise en location de divers jardins.
1939 – 1940. 1 chemise
61. Dossier concernant la mise en location et travaux dans une maison sise rue de la
Vallée à Ixelles.
1939 – 1955. 1 chemise
62. Dossier concernant les titres et dépôts.
1939 – 1975. 1 liasse
63. Dossier concernant les allocations de déménagement pour cause d'insalubrité des
maisons des veuves et orphelins à la Croix au Mont.
1945 – 1958. 1 chemise
64. Dossier concernant la mise en location de 11 maisons pour vieux ménages.
1948 – 1950. 1 chemise
65. Dossier concernant la mise en location de parcelles à la Croix au Mont pour vieux
ménages.
1949 – 1951. 1 chemise
Il s'agit de plusieurs projets abandonnés.
66. Correspondance concernant les baux à ferme.
1950 – 1977. 1 chemise
67. Dossier concernant la mise en location de maisons pour vieux ménages sises Rue
des Alliés.
1951. 1 chemise
Avec plans.
68. Placard concernant la location publique des droits de chasse.
29 octobre 1962. 1 pièce

69. Dossier concernant un litige au sujet d'un fermage mettant en cause Mr
Cramazou.
1969. 1 chemise

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- 70-107. Budgets.
1926 – 1976. 38 cahiers
70. 1926 – 1930.
71. 1931 – 1940.
72. 1941.
73. 1942.
74. 1943.
75. 1944.
76. 1945.
77. 1946.
78. 1947.
79. 1948.
80. 1949.
81. 1950.
82. 1951.
83. 1952.
84. 1953.
85. 1954.
86. 1955.
87. 1956.
88. 1957.
89. 1958.
90. 1959.
91. 1960.
92. 1961.
93. 1962.
94. 1963.
95. 1964.
96. 1965.
97. 1966.
98. 1967.
99. 1968.
100. 1969.
101. 1970.
102. 1971.
103. 1972.
104. 1973.
105. 1974.
106. 1975.
107. 1976.

| | | |
|----------|---|-----------|
| 108. | Grand livre des recettes du secrétaire. 1942. | 1 volume |
| 109-110. | Grand livre des dépenses du secrétaire. 1942 – 1956. | 2 volumes |
| 109. | 1942 – 1948. | |
| 110. | 1953 – 1956. | |

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

| | | |
|----------|---|-----------|
| 111. | Journal des recettes et des dépenses en numéraire faites par le receveur du Bureau de Bienfaisance. 1853 – 1860. | 1 cahier |
| 112-114. | Livre journal caisse. 1941 – 1952. | 3 volumes |
| 112. | 1941 – 1944. | |
| 113. | 1945 – 1949. | |
| 114. | 1949 – 1952. | |
| 115-146. | Grand livre des recettes et des dépenses. 1922 – 1935. Pour les années 1942 à 1946 consulter les n° 147 et 148. | |
| 115. | 1922 – 1923. | 1 volume |
| 116. | 1924 – 1930. | 1 volume |
| 117. | 1931 – 1935. | 1 volume |
| 118. | 1947. | 1 cahier |
| 119. | 1948. | 1 cahier |
| 120. | 1949. | 1 cahier |
| 121. | 1950. | 1 cahier |
| 122. | 1951. | 1 cahier |
| 123. | 1952. | 1 cahier |
| 124. | 1953. | 1 cahier |
| 125. | 1954. | 1 cahier |
| 126. | 1955. | 1 cahier |
| 127. | 1956. | 1 cahier |
| 128. | 1957. | 1 cahier |
| 129. | 1958. | 1 cahier |
| 130. | 1959. | 1 cahier |
| 131. | 1960. | 1 cahier |
| 132. | 1961. | 1 cahier |
| 133. | 1962. | 1 cahier |
| 134. | 1963. | 1 cahier |
| 135. | 1964. | 1 cahier |
| 136. | 1965. | 1 cahier |
| 137. | 1966. | 1 cahier |
| 138. | 1967. | 1 cahier |
| 139. | 1968. | 1 cahier |
| 140. | 1969. | 1 cahier |
| 141. | 1970. | 1 cahier |
| 142. | 1971. | 1 cahier |

| | | |
|----------|---|------------|
| 143. | 1972. | 1 cahier |
| 144. | 1973. | 1 cahier |
| 145. | 1974. | 1 cahier |
| 146. | 1975. | 1 cahier |
| 147. | Grand livre des recettes. 1942 – 1946. | 1 volume |
| 148. | Grand livre des dépenses. 1942 – 1945. | 1 volume |
| 149. | Procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur. 1863 – 1944. | 1 liasse |
| 150. | Dossier concernant l'état des sommes payées à titre d'acompte sur la quote-part revenant aux communes dans le produit de l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre. 1920 – 1922. | 1 chemise |
| 151-192. | Comptes. 1925 – 1976. | 43 cahiers |
| 151. | 1925. | |
| 152. | 1926. | |
| 153. | 1927. | |
| 154. | 1929. | |
| 155. | 1930. | |
| 156. | 1931 – 1940. Les comptes de ces années ont été reliés en un seul cahier. | |
| 157. | 1941. | |
| 158. | 1942. | |
| 159. | 1943. | |
| 160. | 1944. | |
| 161. | 1945. | |
| 162. | 1946. | |
| 163. | 1947. | |
| 164. | 1948. | |
| 165. | 1949. | |
| 166. | 1950. | |
| 167. | 1951. | |
| 168. | 1952. | |
| 169. | 1953. | |
| 170. | 1954. | |
| 171. | 1955. | |
| 172. | 1956. | |
| 173. | 1957. | |
| 174. | 1958. | |
| 175. | 1959. | |
| 176. | 1960. | |
| 177. | 1961. | |
| 178. | 1962. | |
| 179. | 1963. | |

- 180. 1964.
- 181. 1965.
- 182. 1966.
- 183. 1967.
- 184. 1968.
- 185. 1969.
- 186. 1970.
- 187. 1971.
- 188. 1972.
- 189. 1973.
- 190. 1974.
- 191. 1975.
- 192. 1976.

V. SERVICE TECHNIQUE

- 193. Dossier concernant la fourniture d'un four.
1939. 1 chemise
- 194. Dossier concernant la fourniture d'un fourneau de cuisine.
1951. 1 chemise
- 195. Dossier concernant l'achat d'un réfrigérateur.
1963. 1 chemise

VI. SERVICE SOCIAL

- 196. Dossier concernant l'état des sommes dues par le Fonds Commun et le Fonds
spécial d'Assistance pour les frais d'entretien des aliénés séquestrés à domicile.
1922 – 1977. 1 chemise
- 197. Dossiers nominatifs du Fonds spécial d'Assistance en faveur des malades
mentaux.
1930 – 1977. 1 liasse
- 198-202. Dossiers nominatifs d'aliénés.
1930 – 1970. 5 liasses
- 198. A. – B.
- 199. C.
- 200. D.
- 201. F. – L.
- 202. M.– V.
- 203. Registre des cartes médicales des personnes secourues.
1933 – 1941. 1 volume
- 204. Pièces relatives à demandes d'adoption et de placement d'enfants.
1944 – 1969. 1 liasse
- 205. Dossier concernant l'entretien des malades cancéreux et tuberculeux.
1947 – 1955. 1 chemise

206. Dossiers nominatifs d'intervention du Fonds spécial d'Assistance en faveur des
cancéreux et des tuberculeux.
1950 – 1973. 1 liasse
- 207-. Dossiers nominatifs de personnes bénéficiant d'un domicile de secours.
1920 – 1976. 6 liasses
207. A. – C.
208. D. – F.
209. G. – L.
210. M. – O.
211. P. – R.
212. S. – W.
213. Dossiers nominatifs des personnes bénéficiant d'un domicile de secours.
1945 – 1960. 1 cahier
Dossiers reliés de A à Z.
214. Dossiers concernant des demandes de secours.
1946 – 1960. 1 liasse
Concerne des dossiers de personnes décédées ou ayant quitté Leuze.
215. Correspondances relatives aux remboursements des frais d'entretien des
personnes bénéficiant d'un domicile de secours.
1970 – 1976. 1 liasse
216. Correspondance concernant le Fonds national de Reclassement social des
Handicapés.
1969 – 1970. 1 chemise

VII. ARCHIVES D'INSTITUTIONS ADMINISTRÉES PAR LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

A. HOSPICE ET MAISON DE RETRAITE

1. GÉNÉRALITÉS

217. Registre de relevé des pensionnaires.
1951 – 1966. 1 volume
218. Registre des frais d'entretien des pensionnaires.
1951 – 1964. 1 volume
219. Dossier concernant le reconditionnement de l'hospice en maison de retraite.
1952 – 1964. 1 chemise
220. Livre des récupérations des frais d'entretien des pensionnaires.
1968 – 1975. 1 liasse

2. ORGANISATION ET PERSONNEL

221. Dossier concernant la modification du cadre du personnel.
1975. 1 chemise
222. Dossier concernant le cadre et les conditions de recrutement du personnel.
1975. 1 chemise

223. Désignation d'un auxiliaire de soins.
26 février 1976. 1 chemise
224. Désignation du personnel intérimaire pour la maison de retraite et la clinique-
maternité.
23 juin 1976. 1 chemise
- 3. SERVICE TECHNIQUE**
225. Dossier concernant l'installation du chauffage central.
1927. 1 chemise
Avec plans, devis et documentation.
226. Dossier concernant des travaux de peintures intérieures et extérieures.
1948. 1 chemise
227. Dossiers concernant les emprunts relatifs aux travaux de construction et à l'achat
d'équipement.
1972 – 1976. 1 chemise
228. Cahiers des charges pour l'adjudication des travaux de construction et pour
l'équipement.
1972 – 1974. 1 liasse
Avec plans des installations électriques.
- B. CLINIQUE-MATERNITÉ**
- 1. GÉNÉRALITÉS**
- 229-231. Registre des malades.
1951 – 1978. 3 volumes
229. 1951.
230. 1955 – 1961.
231. 1975 – 1978.
232. Brouillon du registre des malades.
1960 – 1963. 1 volume
- 2. ORGANISATION ET PERSONNEL**
233. Dossier concernant le cadre du personnel religieux travaillant dans les
établissements hospitaliers et contrat passé entre la CAP et les religieuses de la
Sainte-Famille à Ypres.
1966 – 1970. 1 chemise
234. Dossier concernant les délibérations au sujet du personnel des établissements
hospitaliers.
1971. 1 chemise
Contient barème, supplément de traitement et attribution.
235. Dossier concernant la désignation à titre précaire d'un trésorier.
1970. 1 chemise

236. Dossier concernant les extraits du registre aux délibérations au sujet de la nomination du personnel.
29 novembre 1973. 1 chemise

3. SERVICE TECHNIQUE

237. Dossier concernant les travaux de remplacement du linoléum.
1927 – 1950. 1 chemise
238. Dossier concernant les travaux de construction de la salle de bain et d'aménagement de la morgue.
1946 – 1948. 1 chemise
Avec plans
239. Dossier concernant l'entretien et les fournitures de matériel pour la buanderie.
1946 – 1964. 1 chemise
240. Dossier concernant les demandes d'emprunts pour la construction et l'achat de matériel.
1964 – 1976. 1 liasse
241. Dossier concernant la création d'un service destiné au traitement des malades atteints d'affection de longue durée.
1967. 1 chemise
242. Cahier des charges pour l'adjudication d'une installation frigorifique.
1971. 1 chemise
- VIII. PIÈCE SANS RAPPORT AVEC LE FONDS**
243. Contrat de mariage conclu entre Jean-Baptiste Niepe et Marie Claire Marguerite Joseph Le Clercq.
20 thermidor an IV [30 juillet 1796]. 1 pièce

Numéro de l'instrument : P2/07

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Pipaix

(1822) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/07

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Pipaix*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Pipaix*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PIPAIX | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 9 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 12 |
| C. Accroissements / compléments | 12 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 13 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 13 |
| A. Sources complémentaires..... | 13 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PIPAIX..... | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES | 16 |
| A. Généralités | 16 |
| B. Comptabilité du secrétariat | 16 |
| C. Comptabilité du receveur | 18 |
| V. SERVICE SOCIAL | 22 |

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PIPAIX

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Pipaix (527-303)
Numéro de l'instrument: P2/07
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Pipaix
Dates: (1822) 1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 241 art. (2,1 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Pipaix (1925-1977)

Prédécesseurs:

Bureau de Bienfaisance de Pipaix (1796-1925)

Commission administrative des Hospices civils de Pipaix (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

L'inventaire débute par les registres aux délibérations du Bureau de Bienfaisance et de la CAP de 1837 à 1976 (n° 1 à 3). Les archives relatives aux nominations et aux traitements du personnel s'étendent sur la période 1822 à 1973. En matière d'administration des domaines, les principaux articles contenus dans le fonds concernent essentiellement des fermages, des donations et des legs jusque 1969. Les documents financiers sont relativement nombreux et forment trois grandes séries presque continues. Il s'agit des budgets de 1859 à 1976 (n° 18 à 119) ; les grands livres de 1952 à 1971 (n° 123 à 130) ainsi que des comptes de 1861 à 1975 (n° 131 à 234). Les archives produites dans le cadre de l'aide sociale de la CAP sont principalement des dossiers du Fonds spécial d'Assistance en faveur des aliénés (n° 230) ainsi que des demandes de domicile de secours (n° 240).

Toutes ces archives touchent directement aux compétences, à l'histoire et au travail du Bureau de Bienfaisance de Pipaix et de son successeur la CAP entre 1822 et 1976. L'ensemble du fonctionnement de l'institution se livre au lecteur, qu'il soit chercheur en histoire locale ou sociale. Ces sources constituent une précieuse mine de renseignements tant au point de vue quantitatif que qualitatif. Elles forment une voie d'accès à l'étude du paupérisme dans tous ses états durant une période d'un siècle et demi. Les registres aux délibérations constituent une documentation indispensable pour connaître les évolutions dans la structure de l'institution ainsi que son mode de fonctionnement sur le long terme. Les dossiers concernant le personnel laissent, quant à eux, apparaître la professionnalisation des métiers de l'assistance publique, leur spécialisation et les conditions de travail. Les documents concernant les baux et les fermages informent sur le patrimoine et les ressources matérielles de la CAP. Ainsi, les différentes séries comptables quasiment complètes permettent d'étudier le budget annuel alloué par les communes pour secourir les plus démunis. Les documents classés sous la rubrique « service social » permettent à la fois de dresser le profil sociologique des personnes secourues mais aussi d'approcher les modalités d'intervention et d'affectation des ressources de la société aux désœuvrés.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia*. 199).

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Il serait intéressant de consulter les archives communales de Pipaix qui se trouvent encore conservées chez leur producteur. Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons.

Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90):

N° 1278: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des bureaux de locaux de bienfaisance, 1806.

B. BIBLIOGRAPHIE

BEIRENS D. et NUYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.

BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.

BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.

BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W.'s*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 49).

DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.

DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.

FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.

GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.

HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 155).

- HONNORÉ L. et NUYTTEENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia. 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.
- RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.
- TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.
- VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.
- VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.
- VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Manuale. 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en avril 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PIPAIX

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|------|---|----------|
| 1-2. | Registres aux délibérations du Bureau de Bienfaisance. 1837 – 1976 | |
| 1. | 13 décembre 1837 – 10 décembre 1851. | 1 cahier |
| 2. | 24 février 1910 – 30 décembre 1957 Concerné la Commission d'Assistance publique dès 1925. | 1 volume |
| 3. | Registres aux délibérations de la Commission d'Assistance publique. 30 janvier 1958 – 31 mars 1976 | 1 volume |
| 4. | Correspondance envoyée et reçue. 1930 – 1976. | 1 liasse |

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- | | | |
|----|---|-----------|
| 5. | Dossier concernant la nomination des membres. 1822 – 1836. | 1 chemise |
| 6. | Dossier concernant la nomination du personnel. 1939 – 1940. | 1 chemise |
| 7. | Dossier concernant le traitement et les barèmes du personnel. 1941 – 1977. | 1 liasse |
| 8. | Dossier concernant les statistiques du personnel. 1963 – 1973. | 1 chemise |

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

- | | | |
|-------|--|-----------|
| 9-10. | Livres de perception des revenus des Pauvres (chassereaux). 1833 – 1894. | 2 cahiers |
| 9. | 1833 – 1847. | |
| 10. | 1864 – 1894. | |
| 11. | Baux. 1846 – 1891. | 1 chemise |
| 12. | Tableaux des legs de terrains cédés au Bureau de Bienfaisance avec indication des revenus imposables. 17 mai 1847. | 1 pièce |
| 13. | Pièces relatives à des donations et legs. 1853; 1855. | 2 pièces |
| 14. | Dossier concernant les fermages. 1882 – 1969. | 1 liasse |

Contient des listes de fermage, des indications concernant la contenance des exploitations et le prix des loyers.

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 15. | Dossier concernant la mise en location de terrains divers. 1928 – 1961. | 1 chemise |
| 16. | Livre sommier des biens et droits immobiliers. Années 1960. Registre incomplet. | 1 volume |

IV. FINANCES

A. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|-----|--|-----------|
| 17. | Correspondance envoyée et reçue. 1936 – 1937. | 1 chemise |
|-----|--|-----------|

B. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- | | | |
|---------|--------------------------|-------------|
| 18-119. | Budgets. 1859 – 1976. | 102 cahiers |
| 18. | 1859. | |
| 19. | 1861. | |
| 20. | 1863. | |
| 21. | 1864. | |
| 22. | 1866. | |
| 23. | 1867. | |
| 24. | 1868. | |
| 25. | 1869. | |
| 26. | 1870. | |
| 27. | 1871. | |
| 28. | 1872. | |
| 29. | 1874. | |
| 30. | 1875. | |
| 31. | 1876. | |
| 32. | 1877. | |
| 33. | 1878. | |
| 34. | 1879. | |
| 35. | 1880. | |
| 36. | 1881. | |
| 37. | 1882. | |
| 38. | 1883. | |
| 39. | 1886. | |
| 40. | 1887. | |
| 41. | 1888. | |
| 42. | 1889. | |
| 43. | 1890. | |
| 44. | 1891. | |
| 45. | 1892. | |
| 46. | 1893. | |
| 47. | 1894. | |

| | |
|-----|-------|
| 48. | 1895. |
| 49. | 1896. |
| 50. | 1897. |
| 51. | 1898. |
| 52. | 1899. |
| 53. | 1900. |
| 54. | 1901. |
| 55. | 1902. |
| 56. | 1903. |
| 57. | 1904. |
| 58. | 1905. |
| 59. | 1906. |
| 60. | 1907. |
| 61. | 1908. |
| 62. | 1909. |
| 63. | 1914. |
| 64. | 1918. |
| 65. | 1920. |
| 66. | 1922. |
| 67. | 1923. |
| 68. | 1924. |
| 69. | 1925. |
| 70. | 1926. |
| 71. | 1927. |
| 72. | 1928. |
| 73. | 1929. |
| 74. | 1930. |
| 75. | 1931. |
| 76. | 1932. |
| 77. | 1933. |
| 78. | 1934. |
| 79. | 1935. |
| 80. | 1936. |
| 81. | 1937. |
| 82. | 1938. |
| 83. | 1939. |
| 84. | 1940. |
| 85. | 1941. |
| 86. | 1942. |
| 87. | 1943. |
| 88. | 1944. |
| 89. | 1945. |
| 90. | 1946. |
| 91. | 1947. |
| 92. | 1948. |
| 93. | 1949. |
| 94. | 1950. |
| 95. | 1951. |

| | | |
|------------------------------------|---|--------------|
| 96. | 1952. | |
| 97. | 1953. | |
| 98. | 1954. | |
| 99. | 1956. | |
| 100. | 1957. | |
| 101. | 1958. | |
| 102. | 1959. | |
| 103. | 1960. | |
| 104. | 1961. | |
| 105. | 1962. | |
| 106. | 1963. | |
| 107. | 1964. | |
| 108. | 1965. | |
| 109. | 1966. | |
| 110. | 1967. | |
| 111. | 1968. | |
| 112. | 1969. | |
| 113. | 1970. | |
| 114. | 1971. | |
| 115. | 1972. | |
| 116. | 1973. | |
| 117. | 1974. | |
| 118. | 1975. | |
| 119. | 1976. | |
| 120. | Grand livre du secrétaire. 1947 – 1949. | 1 cahier |
| 121. | État des sommes dues par le Fonds spécial d'Assistance pour les indigents aliénés séquestrés à domicile. 1949 – 1969. | 1 liasse |
| C. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR | | |
| 122. | Journal général et livre de caisse. 1901. | 1 cahier |
| 123-130. | Grands livres du receveur. 1952 – 1974. | 8 cahiers |
| 123. | 1952 – 1955. | |
| 124. | 1956 – 1958. | |
| 125. | 1959 – 1960. | |
| 126. | 1961 – 1964. | |
| 127. | 1965 – 1966. | |
| 128. | 1967 – 1968. | |
| 129. | 1969 – 1971. | |
| 130. | 1972 – 1974. | |
| 131-234. | Comptes. 1861 – 1975. | 104 chemises |
| | Sauf mention du contraire, tous les comptes sont accompagnés de leurs pièces justificatives. | |
| 131. | 1861. | |

| | |
|------|--------------------------------------|
| 132. | 1862. |
| 133. | 1863. |
| 134. | 1864. |
| 135. | 1865. |
| 136. | 1866. |
| 137. | 1868. |
| 138. | 1869. |
| 139. | 1870. Sans pièces justificatives. |
| 140. | 1871. |
| 141. | 1872. |
| 142. | 1873. |
| 143. | 1874. |
| 144. | 1875. |
| 145. | 1876. |
| 146. | 1877. |
| 147. | 1878. |
| 148. | 1879. |
| 149. | 1880. |
| 150. | 1881. Sans pièces justificatives. |
| 151. | 1882. |
| 152. | 1883. |
| 153. | 1884. |
| 154. | 1885. |
| 155. | 1886. |
| 156. | 1887. |
| 157. | 1888. |
| 158. | 1889. |
| 159. | 1890. |
| 160. | 1891. |
| 161. | 1892. Sans pièces justificatives. |
| 162. | 1893. |
| 163. | 1894. |
| 164. | 1895. |
| 165. | 1896. |
| 166. | 1897. |
| 167. | 1898. |
| 168. | 1899. |
| 169. | 1900. |
| 170. | 1901. Sans pièces justificatives. |
| 171. | 1902. Sans pièces justificatives. |
| 172. | 1903. Sans pièces justificatives. |
| 173. | 1904. Sans pièces justificatives. |

174. 1905.
Sans pièces justificatives.
175. 1906.
Sans pièces justificatives.
176. 1907.
Sans pièces justificatives.
177. 1908.
Sans pièces justificatives.
178. 1909.
Sans pièces justificatives.
179. 1912.
Sans pièces justificatives.
180. 1914.
181. 1919.
Sans pièces justificatives.
182. 1922.
Sans pièces justificatives.
183. 1923.
Sans pièces justificatives.
184. 1925.
Sans pièces justificatives.
185. 1926.
Sans pièces justificatives.
186. 1927.
Sans pièces justificatives.
187. 1928.
Sans pièces justificatives.
188. 1929.
Sans pièces justificatives.
189. 1930.
Sans pièces justificatives.
190. 1931.
Sans pièces justificatives.
191. 1932.
Sans pièces justificatives.
192. 1933.
Sans pièces justificatives.
193. 1934.
Sans pièces justificatives.
194. 1935.
Sans pièces justificatives.
195. 1936.
Sans pièces justificatives.
196. 1937.
Sans pièces justificatives.
197. 1938.
Sans pièces justificatives.
198. 1939.
Sans pièces justificatives.
199. 1940.
Sans pièces justificatives.

- 200. 1941.
Sans pièces justificatives.
- 201. 1942.
Sans pièces justificatives.
- 202. 1943.
Sans pièces justificatives.
- 203. 1944.
Sans pièces justificatives.
- 204. 1945.
Sans pièces justificatives.
- 205. 1946.
Sans pièces justificatives.
- 206. 1947.
Sans pièces justificatives.
- 207. 1948.
Sans pièces justificatives.
- 208. 1949.
Sans pièces justificatives.
- 209. 1950.
Sans pièces justificatives.
- 210. 1951.
Sans pièces justificatives.
- 211. 1952.
Sans pièces justificatives.
- 212. 1953.
Sans pièces justificatives.
- 213. 1954.
Sans pièces justificatives.
- 214. 1955.
Sans pièces justificatives.
- 215. 1956.
Sans pièces justificatives.
- 216. 1957.
Sans pièces justificatives.
- 217. 1958.
Sans pièces justificatives.
- 218. 1959.
Sans pièces justificatives.
- 219. 1960.
Sans pièces justificatives.
- 220. 1961.
Sans pièces justificatives.
- 221. 1962.
- 222. 1963.
- 223. 1964.
- 224. 1965.
- 225. 1966.
- 226. 1967.
- 227. 1968.
- 228. 1969.
- 229. 1970.
- 230. 1971.

| | | |
|----------|---|------------|
| 231. | 1972. | |
| 232. | 1973. | |
| 233. | 1974. | |
| 234. | 1975. Sans pièces justificatives. | |
| 235-237. | Pièces justificatives dont le compte est manquant. 1867; 1976. | 2 chemises |
| 235. | 1867. | |
| 236. | 1976. | |
| 237. | Dossier concernant les dépôts de titres. 1938 – 1976. | 1 chemise |

V. SERVICE SOCIAL

| | | |
|------|--|-----------|
| 238. | Bulletins concernant les ouvertures des tutelles transmis au bourgmestre en exécution de la circulaire du Ministre de la Justice en date du 3 novembre 1904. 1905. | 1 chemise |
| 239. | Dossiers concernant les interventions du Fond spécial d'Assistance aux aliénés. 1924 – 1968. | 1 liasse |
| 240. | Dossier concernant les domiciles de secours et l'assistance sociale. 1930 – 1976. | 1 liasse |
| 241. | Dossier concernant les conventions hospitalières. 1953 – 1968. | 1 liasse |

Numéro de l'instrument : P2/08

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Thieulain

(1841) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/08

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Thieulain*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Thieulain*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE THIEULAIN... | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 10 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 11 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Documents apparentés | 12 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE THIEULAIN | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| III. FINANCES | 15 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 15 |
| B. Comptabilité du receveur | 16 |
| IV. SERVICE SOCIAL | 17 |

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE THIEULAIN

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Thieulain (527-304)
Numéro de l'instrument: P2/08
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Thieulain
Dates: (1841) 1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 78 art. (1,4 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Thieulain (1925-1977)

Prédécesseur:

Bureau de Bienfaisance de Thieulain (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les archives de la CAP de Thieulain sont d'un grand intérêt pour qui s'intéresse à l'histoire du paupérisme au niveau local, aux questions sociales mais également à certains aspects économiques. Ce fonds est constitué de 78 articles de natures diverses. L'inventaire débute avec l'unique registre aux délibérations qui ait été conservé pour les années 1972-1977. L'essentiel du fonds est constitué des budgets et des comptes formant les archives de la comptabilité du secrétaire et du receveur à partir du premier quart du XXe siècle jusque 1976. Les pièces les plus anciennes remontent au XIXe siècle et concernent l'administration des domaines appartenant au Bureau de Bienfaisance, prédécesseurs de la CAP. Toutes ces archives touchent directement aux compétences, à l'histoire et au travail du Bureau de Bienfaisance et de son successeur entre 1841 et 1976. L'ensemble du fonctionnement de l'institution se livre au lecteur, qu'il soit chercheur en histoire locale ou sociale. Ces sources constituent une précieuse mine de renseignements tant au point de vue quantitatif que qualitatif. Elles forment une voie d'accès à l'étude du paupérisme durant une période de plus d'un siècle.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

La consultation du fonds d'archives communales de Thieulain s'avère complémentaire à cet inventaire (DESMAELE B., *Inventaire des archives de la commune de Thieulain*, dans *Inventaire d'archives communales*, tome II, Bruxelles, 1994, p. 239-251). Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons.

- Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90):

N° 4430: Dossiers relatifs à l'envoi en possession de biens réclamés, au profit d'un bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Tournai, 1803.

- Dans le fonds de l'Intendance du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de l'intendance du Département de Jemappes*, 1814-1815, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 91):

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia*. 199).

N° 3760 et 3801: Dossiers relatifs à des demandes adressés par les bureaux de bienfaisance à la Députation en vue d'obtenir l'autorisation d'accorder des prêts à intérêt ou emploi en constitution de rente, 1827-1829.

B. BIBLIOGRAPHIE

- BEIRENS D. et NUYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.
- BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.
- BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.
- BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).
- COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W. 's*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia.* 49).
- DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.
- DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.
- FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.
- GENARD A., *Thieulain et le hameau du Fermant*, Leuze, 1989.
- GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.
- HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia.* 155).
- HONNORÉ L. et NUYTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Tableaux de gestion et tableaux de tri*, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia.* 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.

RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.

TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.

VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.

VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.

VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Manuale. 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en avril 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE THIEULAIN

I. GÉNÉRALITÉS

1. Registre aux délibérations.
5 novembre 1972 – 28 mars 1977. 1 volume

II. ADMINISTRATION DES DOMAINES

2. Baux et actes notariés concernant les locations publiques appartenant au Bureau de Bienfaisance.
1841 – 1894. 1 chemise
3. Dossier concernant le remploi de fonds des biens et revenus.
1861 – 1892. 1 chemise
4. Dossier concernant les bulletins de notification des revenus cadastraux nouveaux imposables dès le 1er janvier 1936.
1937. 1 chemise
5. Dossier concernant le taxe de voirie sur la contribution foncière.
1940 – 1941. 1 chemise
Contient des avertissements-extraits de rôle.

III. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- 6-43. Budgets.
1933 – 1976. 38 cahiers
6. 1933.
7. 1935.
8. 1937.
9. 1938.
10. 1943.
11. 1944.
12. 1945.
13. 1946.
14. 1947.
15. 1948.
16. 1949.
17. 1950.
18. 1951.
19. 1952.
20. 1953.

- 21. 1954.
- 22. 1955.
- 23. 1956.
- 24. 1957.
- 25. 1958.
- 26. 1959.
- 27. 1960.
- 28. 1961.
- 29. 1962.
- 30. 1963.
- 31. 1964.
- 32. 1965.
- 33. 1966.
- 34. 1967.
- 35. 1968.
- 36. 1969.
- 37. 1970.
- 38. 1971.
- 39. 1972.
- 40. 1973.
- 41. 1974.
- 42. 1975.
- 43. 1976.

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

- 44. Grand livre des recettes du receveur.
1945. 1 chemise
- 45-77. Comptes.
1944 – 1976. 33 chemises
Sauf mention contraire, tous les comptes sont accompagnés de leurs pièces justificatives.
- 45. 1944.
- 46. 1945.
Les recettes sont manquantes.
- 47. 1946.
- 48. 1947.
- 49. 1948.
- 50. 1949.
- 51. 1950.
- 52. 1951.
- 53. 1952.
- 54. 1953.
- 55. 1954.
- 56. 1955.
- 57. 1956.
- 58. 1957.
- 59. 1958.
- 60. 1959.
- 61. 1960.

- 62. 1961.
- 63. 1962.
- 64. 1963.
- 65. 1964.
- 66. 1965.
- 67. 1966.
- 68. 1967.
- 69. 1968.
- 70. 1969.
- 71. 1970.
- 72. 1971.
- 73. 1972.
- 74. 1973.
- 75. 1974.
- 76. 1975.
- 77. 1976.

IV. SERVICE SOCIAL

- 78. Dossier concernant les secours accordés en charbon.
1938 – 1941.

1 liasse

Numéro de l'instrument : P2/09

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Tourpes

(1826) 1925 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/09

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Tourpes*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Tourpes*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE TOURPES..... | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 10 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 11 |
| D. Mode de classement | 11 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Documents apparentés | 12 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE TOURPES..... | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES | 15 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 15 |
| B. Comptabilité du receveur | 16 |
| V. SERVICE SOCIAL | 19 |

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE TOURPES

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Tourpes (527-305)
Numéro de l'instrument: P2/09
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Tourpes
Dates: (1826) 1925-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 140 art. (1,83 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Tourpes (1925-1977)

Prédécesseur:

Bureau de Bienfaisance de Tourpes (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

L'inventaire débute avec les registres aux délibérations du Bureau de Bienfaisance et de la CAP entre 1861 et 1977 (n° 1 et 2). Seuls trois documents concernent directement la gestion du personnel de l'institution, il s'agit de dossiers relatifs au renouvellement du personnel ainsi qu'aux salaires des employés. En matière d'administration des domaines et des biens, les archives conservées sont des actes notariés de baux et de rentes au profit du Bureau de Bienfaisance ainsi que des dossiers de locations publiques. La série des budgets est complète pour la période 1924 à 1976. Quelques comptes sont conservés pour le XIXe siècle et le début du XXe siècle. Ceux-ci ne forment une série continue qu'à partir des années 1930. Les livres de comptabilité tels que le journal de caisse et les grands livres sont quant à eux complets. Outre les habituels documents en matière d'assistance au plus démunis (les dossiers du Fonds Commun et les listes d'approvisionnement en charbon et en pain), un document important est à mentionner. Il s'agit d'une liste des soldats libérés après 1944 avec indication de leurs effets personnels (n° 138). L'étude de ce fonds permet de dresser un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique octroyée aux plus démunis de même que des problèmes économiques et sociaux du XXe siècle.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le tableau de tri des *archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

D. MODE DE CLASSEMENT

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYTTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

Il serait intéressant de consulter le fonds des archives communales de Tourpes conservé aux AÉ Tournai (VAN OVERSTRAETEN D., *Inventaire des archives communales de Tourpes*, dans *Inventaires d'archives communales*, tome 1, Bruxelles, 1972, p. 145-153). Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons. Quelques dossiers sont complémentaires aux archives de la CAP de Tourpes et de son prédécesseur.

- Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90):

N° 4433: Dossier relatif à l'envoi en possession de biens réclamés, au profit d'un Bureau de Bienfaisance de l'arrondissement de Tournai, 1803

- Dans le fonds de l'Intendance du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de l'intendance du Département de Jemappes*, 1814-1815, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 91):

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea archivistica. Studia*. 199).

N° 3461: Dossier relatif à des demandes d'autorisation en vue de plaider dans le cadre d'affaires opposant certains bureaux de bienfaisance à des débiteurs, 1828.

B. BIBLIOGRAPHIE

- BEIRENS D. et NUYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.
- BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.
- BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.
- BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).
- COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W.'s*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 49).
- DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.
- DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.
- FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.
- GENARD A., *Tourpes, commune de Leuze-en-Hainaut*, Leuze, 1989.
- GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.
- HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Studia. 155).
- HONNORÉ L. et NUYTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).
- LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.
- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia. 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.

RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.

TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.

VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.

VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.

VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Manuale. 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE TOURPES

I. GÉNÉRALITÉS

- 1-2. Registres aux délibérations.
1861 – 1977. 2 volumes
1. 30 mai 1861 – 25 mai 1948.
Concerne le Bureau de Bienfaisance jusque 1925.
2. 24 novembre 1948 – 12 septembre 1977.

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

3. Dossier concernant l'état du renouvellement du personnel.
1837 – 1877. 1 chemise
4. Dossier concernant la fixation des traitements du personnel et du secrétaire.
1962 – 1976. 1 chemise
5. Pièce relative à la fixation du statut de Joseph Lebailly, receveur régional.
1976. 1 pièce

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

6. Actes notariés concernant des baux et rentes au profit du Bureau de Bienfaisance.
1844 – 1923. 1 liasse
7. Dossier concernant les locations de biens ruraux et de droits de chasse.
1947 – 1976. 1 liasse
8. Dossier concernant les tableaux des parcelles expertisées par le cadastre.
1962. 1 liasse

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- 9-59. Budgets.
1924 – 1976. 51 cahiers
9. 1924.
10. 1925.
11. 1926.
12. 1927.
13. 1929.
14. 1931.
15. 1932.

- 16. 1933.
- 17. 1934.
- 18. 1935.
- 19. 1936.
- 20. 1937.
- 21. 1938.
- 22. 1939.
- 23. 1940.
- 24. 1941.
- 25. 1942.
- 26. 1943.
- 27. 1944.
- 28. 1945.
- 29. 1946.
- 30. 1947.
- 31. 1948.
- 32. 1949.
- 33. 1950.
- 34. 1951.
- 35. 1952.
- 36. 1953.
- 37. 1954.
- 38. 1955.
- 39. 1956.
- 40. 1957.
- 41. 1958.
- 42. 1959.
- 43. 1960.
- 44. 1961.
- 45. 1962.
- 46. 1963.
- 47. 1964.
- 48. 1965.
- 49. 1966.
- 50. 1967.
- 51. 1968.
- 52. 1969.
- 53. 1970.
- 54. 1971.
- 55. 1972.
- 56. 1973.
- 57. 1974.
- 58. 1975.
- 59. 1976.

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

- 60-65. Livre journal de caisse.
1933 – 1946.

6 cahiers

| | | |
|---------|---|-------------|
| 60. | 1933. | |
| 61. | 1934. | |
| 62. | 1935. | |
| 63. | 1936 | |
| 64. | 1942 – 1943 | |
| 65. | 1944 – 1946. | |
| 66-73. | Grands livres du receveur. 1966 – 1976. | 8 cahiers |
| 66. | 1966. | |
| 67. | 1967. | |
| 68. | 1968. | |
| 69. | 1969. | |
| 70. | 1970. | |
| 71. | 1974. | |
| 72. | 1975. | |
| 73. | 1976. | |
| 74-132. | Comptes. 1826 – 1975. | 59 chemises |
| | Sauf mention contraire, tous les comptes sont accompagnés de leurs pièces justificatives. | |
| 74. | 1826. Sans pièces justificatives. | |
| 75. | 1828. Sans pièces justificatives. | |
| 76. | 1829. Sans pièces justificatives. | |
| 77. | 1877. | |
| 78. | 1878. | |
| 79. | 1879. | |
| 80. | 1883. Sans pièces justificatives. | |
| 81. | 1886. | |
| 82. | 1916. Sans pièces justificatives. | |
| 83. | 1923. Sans pièces justificatives. | |
| 84. | 1926. Sans pièces justificatives. | |
| 85. | 1927. Sans pièces justificatives. | |
| 86. | 1928. Sans pièces justificatives. | |
| 87. | 1929. Sans pièces justificatives. | |
| 88. | 1930. Sans pièces justificatives. | |
| 89. | 1931. Sans pièces justificatives. | |
| 90. | 1932. Sans pièces justificatives. | |

- 91. 1933.
Sans pièces justificatives.
- 92. 1934.
- 93. 1935.
Sans pièces justificatives.
- 94. 1936.
Sans pièces justificatives.
- 95. 1937.
Sans pièces justificatives.
- 96. 1938.
Sans pièces justificatives.
- 97. 1939.
Sans pièces justificatives.
- 98. 1940.
Sans pièces justificatives.
- 99. 1941.
Sans pièces justificatives.
- 100. 1942.
Sans pièces justificatives.
- 101. 1943.
Sans pièces justificatives.
- 102. 1944.
- 103. 1945.
- 104. 1946.
- 105. 1947.
- 106. 1949.
Les recettes sont manquantes.
- 107. 1950.
- 108. 1951.
- 109. 1952.
- 110. 1953.
Sans pièces justificatives.
- 111. 1954.
- 112. 1955.
- 113. 1956.
- 114. 1957.
- 115. 1958.
- 116. 1959.
Sans pièces justificatives.
- 117. 1960.
- 118. 1961.
- 119. 1962.
- 120. 1963.
- 121. 1964.
- 122. 1965.
- 123. 1966.
- 124. 1967.
- 125. 1968.
- 126. 1969.
- 127. 1970.

| | | |
|----------|--|------------|
| 128. | 1971. | |
| 129. | 1972. | |
| 130. | 1973. | |
| 131. | 1974. | |
| 132. | 1975. | |
| 133-135. | Pièces justificatives dont le compte est manquant. 1884 – 1976 | 3 chemises |
| 133. | 1884. | |
| 134. | 1948. | |
| 135. | 1976. | |
| 136. | Dossier concernant la gestion financière des dépôts et des titres. 1926 – 1971. | 1 chemise |

V. SERVICE SOCIAL

| | | |
|------|--|----------|
| 137. | Dossier concernant la distribution de pain et de charbon. 1897 – 1901. | 1 liasse |
| 138. | Liste des soldats libérés avec indications de leurs effets personnels Après 1944. | 1 cahier |
| 139. | Dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance aux aliénés. 1954 – 1978. | 1 liasse |
| 140. | Dossier social. 1969 – 1975. | 1 pièce |

Numéro de l'instrument : P2/10

Inventaire des archives de la
Commission d'Assistance publique de Willaupuis

1940 – 1977

par

Romy GOUVERNEUR

Bruxelles
2012

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire, mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence ici, mentionnez :

P2/10

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche devant chaque description d'archive.

Restrictions en matière de consultation

Toutes les archives de plus de 30 ans décrites dans cet inventaire sont publiques et donc librement consultables, à l'exception des documents de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers du personnel ou dossiers sociaux). Pour consulter ces pièces, l'autorisation écrite du chef de service des Archives de l'État à Tournai et du secrétaire du CPAS de Leuze est nécessaire. Consultez le président de la salle de lecture pour plus d'information.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À TOURNAI, *Commission d'Assistance publique de Willaupuis*, n° [cote de l'article]

Abrégé : AÉT, *CAP de Willaupuis*, n° [cote de l'article]

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS | 7 |
| ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE WILLAUPUIS | 7 |
| I. IDENTIFICATION | 7 |
| II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES | 7 |
| A. Producteur d'archives | 7 |
| 1. <i>Nom</i> | 7 |
| 2. <i>Histoire institutionnelle</i> | 7 |
| 3. <i>Compétences et activités</i> | 8 |
| 4. <i>Organisation</i> | 10 |
| B. Archives | 10 |
| 1. <i>Historique</i> | 10 |
| 2. <i>Acquisition</i> | 11 |
| III. CONTENU ET STRUCTURE | 11 |
| A. Contenu | 11 |
| B. Sélections et éliminations..... | 11 |
| C. Accroissements / compléments | 11 |
| D. Mode de classement | 12 |
| IV. CONSULTATION ET UTILISATION..... | 12 |
| A. Conditions d'accès | 12 |
| B. Conditions de reproduction | 12 |
| C. Langues et écriture des documents | 12 |
| V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES | 12 |
| A. Documents apparentés | 12 |
| B. Bibliographie..... | 13 |
| VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION | 14 |
| INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE WILLAUPUIS..... | 15 |
| I. GÉNÉRALITÉS | 15 |
| II. ORGANISATION ET PERSONNEL | 15 |
| III. ADMINISTRATION DES DOMAINES | 15 |
| IV. FINANCES | 15 |
| A. Comptabilité du secrétariat | 15 |
| B. Comptabilité du receveur | 16 |
| V. SERVICE SOCIAL | 17 |

VI. ARCHIVES D'UNE INSTITUTION ADMINISTRÉE PAR LA COMMISSION
D'ASSISTANCE PUBLIQUE..... 17

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE WILLAUPUIS

I. IDENTIFICATION

Référence: BE AÉT, CAP de Willaupuis (527-306)
Numéro de l'instrument: P2/10
Intitulé: Archives de la Commission d'Assistance publique de Willaupuis
Dates: 1940-1977
Niveau de description: Fonds d'archives
Importance matérielle: 52 art. (1,7 m.l.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Commission d'Assistance publique de Willaupuis (1925-1977)

Prédécesseur:

Bureau de Bienfaisance de Willaupuis (1796-1925)

2. HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national dès la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle bien plus longtemps à l'échelle locale. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa

¹ BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

disposition. Par le décret du 23 messidor an II [11 juillet 1794], les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V² [7 octobre 1796] place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V³ [27 novembre 1796], ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV [1er octobre 1795], la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925⁴, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977⁵, le CPAS de Leuze succède aux CAP de Leuze, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz, Pipaix, Thieulain, Tourpes et Willaupuis. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les centres publics d'aide sociale deviennent les centres publics d'action sociale (CPAS)⁶.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à

² *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 81.

³ *Bulletin des lois de la République française*, 2^e série, t. III, an V, n° 94.

⁴ *Moniteur belge* du 20 mars 1925.

⁵ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

⁶ *Moniteur belge* du 23 février 2002.

leurs besoins⁷. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : « les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire⁸ ». Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891⁹, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance¹⁰.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹¹.

⁷ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3^e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

⁸ Loi du 27 novembre 1891 dans *Moniteur belge* du 3 décembre 1891.

⁹ *Moniteur belge* du 5 décembre 1891.

¹⁰ *Moniteur belge* du 22 décembre 1956.

¹¹ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *op. cit.*, p. 102.

4. ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925¹² instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976¹³ détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Leuze.

¹² *Moniteur belge* du 2 août 1925.

¹³ *Moniteur belge* du 5 août 1976.

2. ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Leuze ont été versées par le CPAS de Leuze en mars 2010 (numéro d'acquisition 589 et numéro de dossier central AÉT 028). Par le passé, le CPAS avait fait appel à la firme privée Mahut de Tournai pour assurer le classement de ses archives. Lors de la phase d'inventoriage du fonds aux AÉ Tournai, ce plan de classement a été modifié pour répondre aux directives établies dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne* édité par les Archives de l'État en 2011.

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Ce fonds est constitué de 52 articles de différentes natures. Aucun document produit par le Bureau de Bienfaisance (prédécesseur de la CAP) ne nous est parvenu jusqu'à aujourd'hui. L'inventaire débute avec les registres aux délibérations de 1953 à 1977 suivi de quelques dossiers ou pièces relatifs à l'organisation ou à la gestion du personnel. En matière d'administration des domaines, seuls deux dossiers concernant les fermages et la location des droits de chasse ont été conservés. Les archives comptables sont quant à elles un peu plus étoffées bien que les plus anciens documents financiers ne remontent guère plus loin qu'à l'année 1946. Les budgets et les comptes accompagnés le plus souvent de leurs pièces justificatives forment deux séries complètes à partir de 1962. En matière d'aide sociale, le soutien octroyé par l'institution nous est connu à travers les dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance ainsi que par les documents du secours civil. Le fonds de la CAP de Willaupuis est d'un grand intérêt pour qui s'intéresse à l'histoire du paupérisme et aux questions sociales. Son étude permet de dresser un aperçu de l'évolution locale de l'assistance publique accordée aux plus démunis de même que des problèmes économiques et sociaux du XXe siècle.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955¹⁴ relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009¹⁵ portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. En 2010, le président du CPAS a fait parvenir aux AÉ Tournai une demande d'élimination sur la base du classement effectué par la firme Mahut. En outre, les doubles des archives comptables ainsi que les documents relatifs au traitement des employés ont été éliminés lors de la phase d'inventoriage aux AÉ Tournai, sur la base des renseignements fournis dans le *Tableau de tri des archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*.

C. ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

¹⁴ *Moniteur belge* du 12 août 1955.

¹⁵ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

D. MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans HONNORÉ L. et NUYTTE M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

En vertu de la loi du 6 mai 2009¹⁶, les pièces de plus de trente ans déposées aux Archives de l'État sont librement consultables, à l'exception des dossiers et des pièces de moins de 100 ans contenant des données à caractère privé (ex : dossiers des membres du personnel, dossiers sociaux). Pour consulter ces documents, le lecteur doit adresser une demande écrite et motivée au chef de service des AÉ Tournai. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation du secrétaire du CPAS de Leuze. Les personnes qui auront été autorisées à consulter ces archives devront signer un contrat de recherche par lequel elles s'engagent à respecter la législation sur la protection de la vie privée¹⁷.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Tous les documents sont en français.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. DOCUMENTS APPARENTÉS

Il serait intéressant de consulter le fonds de la commune de Willaupuis encore actuellement conservé chez son producteur d'archives.

Les archives des institutions provinciales exerçant une tutelle sur les établissements publics locaux ont été conservées aux AÉ Mons. Quelques dossiers sont complémentaires aux archives de ce présent inventaire.

- Dans le fonds de la Préfecture du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de la Préfecture du Département de Jemappes*, 1800-1814, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 90):

N° 1284: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des bureaux locaux de bienfaisance, 1804.

N° 4444: Dossier relatif à l'envoi en possession de biens réclamés, au profit d'un Bureau de Bienfaisance de l'arrondissement de Tournai, 1803.

¹⁶ *Moniteur belge* du 19 mai 2009.

¹⁷ PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia. 199).

- Dans le fonds de l'Intendance du Département de Jemappes (NIEBES P.-J., *Inventaire des archives de l'intendance du Département de Jemappes*, 1814-1815, Bruxelles, 2008 (Archives de l'État à Mons, Inventaire n° 91):

N° 3341: Dossier relatif à la gestion des biens et revenus des bureaux centraux de bienfaisance, 1814-1822.

N° 3517: Dossier relatif à des demandes de cession par bail emphytéotique de terrain appartenant aux bureaux de bienfaisance adressées à la Députation des États par des particuliers, 1827.

N° 3744: Dossier relatif à des demandes adressées par les bureaux de bienfaisance à la Députation en vue d'obtenir l'autorisation d'accorder des prêts à intérêt ou remploi en constitution de rente, 1826.

B. BIBLIOGRAPHIE

BEIRENS D. et NUYTENS M., *Het beheer van en toezicht op archief van OCMW's, gemeenten en provincies*, in *Binnenband*. Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Administratie Binnenlandse Aangelegenheden, XXXIX, p. 25-29 ; 2004, XL, p. 24-28 ; XLI, p. 20-23.

BERGER J.-M., DIERICKX L., *10 mars 1925 – 10 mars 1975 : de l'assistance publique au bien-être social*, Bruxelles, 1975.

BRIXHE G. E., *Manuel, raisonné par ordre alphabétique de l'administration des bureaux de bienfaisance belges*, Liège, 1852.

BONENFANT P., *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1934 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

COPPENS H., *Archiefbeheer bij gemeenten en O.C.M.W.'s*, Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia*. 49).

DAMOISEAUX M. et HENRARD H., *Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique*, 3e édition, Bruxelles, 1934.

DE GRONCKEL Ch., *Hospices civils et Bureaux de Bienfaisance : Précis du régime légal de l'assistance publique*, Bruxelles, 1884.

FIÉVEZ F., *Le domicile de secours. Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Bruxelles, 1932.

GRELL P., *L'organisation de l'assistance publique*, Bruxelles, 1976.

HONNORÉ L. et LIBERT M. (éd.), *Conservation empirique ou gestion cohérente ? Les secrétaires de CPAS confrontés aux archives. Actes de la journée d'information relative aux archives des CPAS organisée par les Archives de l'État à Mons, en collaboration avec la Section provinciale du Hainaut de l'Association wallonne des secrétaires de CPAS. Mons, 16 juin 2003*, Bruxelles, 2004 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. *Miscellanea Archivistica. Studia*. 155).

HONNORÉ L. et NUYTENS M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

LIÉNARD A., *Syllabus du cours d'assistance publique*, Mons, 1950.

- PLISNIER F., *La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise*, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia. 199).
- RENAUDIÈRE M., *Commentaire pratique et jurisprudence concernant le domicile de secours accompagné du texte de la loi, complètement mis à jour, et de tableaux synoptiques*, Bruges, 1949.
- RENSON J., *La réforme de la bienfaisance publique. Commentaire pratique de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925*, Liège, 1935.
- TASQUIN L., *Commentaire de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique*, Liège, 1894.
- VAN DEN EECKHOUT P., *De gemeenten en de locale openbare instellingen*, dans *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19e-21e eeuw*, éd. VAN DEN EECKHOUT P. et VANTEMSCHE G., Bruxelles, 2009, p. 80-87.
- VAN DEN EECKHOUT P., *L'assistance publique*, dans *L'héritage de la Révolution française 1794-1814*, Bruxelles, 1989, p. 141-153.
- VERSCHAEREN J., *Burgelijke Godshuizen, Burelen van Weldadigheid, Commissies van Openbare Onderstand, Centra voor Maatschappelijk Welzijn. Organisatie, bevoegdheden, archiefvorming*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica. Manuale. 46).

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Cet instrument de recherche a été rédigé en mai 2011 par Romy Gouverneur, assistante-stagiaire aux Archives de l'État à Tournai, sur la base d'un pré-classement réalisé par Olivier Van Weyenbergh, assistant administratif, et sous la direction de Bernard Desmaele, chef de la section Hainaut. Le travail de description a suivi la norme ISAD(G) et les *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* publiées par les Archives générales du Royaume en juin 2008. Le travail de conditionnement et d'étiquetage a été effectué par Marleen De Block.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE DE WILLAUPUIS

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|------|--|-----------|
| 1-2. | Registres aux délibérations. 1953 – 1977. | 2 volumes |
| 1. | 11 octobre 1953 – 24 novembre 1968. | |
| 2. | 4 mai 1969 – 6 février 1977. | |
| 3. | Dossier concernant l'installation des membres. 1960 – 1976. | 1 liasse |

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- | | | |
|----|---|-----------|
| 4. | Dossier concernant le traitement du secrétaire. 1963 – 1976. | 1 chemise |
| 5. | Dossier concernant le traitement du receveur régional. 1964 – 1969. | 1 chemise |
| 6. | Dossier concernant les cotisations soins de santé des travailleurs. 1965 – 1967. | 1 liasse |
| 7. | Pièce relative au cadre du personnel. Situation au 1er juin 1966. | 1 pièce |

III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

- | | | |
|----|---|-----------|
| 8. | Dossier concernant les mises en location de fermages. 1961 – 1975. | 1 chemise |
| 9. | Dossier concernant la location de droit de chasse. 1968 – 1976. | 1 chemise |

IV. FINANCES

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- | | | |
|--------|--------------------------|------------|
| 10-24. | Budgets. 1963 – 1976. | 14 cahiers |
| 10. | 1963. | |
| 11. | 1964. | |
| 12. | 1965. | |
| 13. | 1966. | |
| 14. | 1967. | |
| 15. | 1968. | |
| 16. | 1969. | |

| | | |
|-----|---|----------|
| 17. | 1970. | |
| 18. | 1971. | |
| 19. | 1972. | |
| 20. | 1973. | |
| 21. | 1974. | |
| 22. | 1975. | |
| 23. | 1976. | |
| 24. | Grand livre des dépenses du secrétaire. 1964 – 1973. | 1 liasse |

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

| | | |
|--------|---|------------|
| 25-26. | Livre journal caisse. 1946 – 1977. | |
| 25. | 1946 – 1964. | 1 volume |
| 26. | 1964 – 1977. | 1 liasse |
| 27. | Bordereaux du grand livre. 1972 – 1976. | 1 chemise |
| 28-41. | Comptes. 1962 – 1975. Sauf mention contraire, tous les comptes sont accompagnés de leurs pièces justificatives. | 14 liasses |
| 28. | 1962. Sans pièces justificatives. | |
| 29. | 1963. | |
| 30. | 1964. | |
| 31. | 1965. | |
| 32. | 1966. | |
| 33. | 1967. | |
| 34. | 1968. Sans pièces justificatives. | |
| 35. | 1969. | |
| 36. | 1970. Sans pièces justificatives. | |
| 37. | 1971. | |
| 38. | 1972. | |
| 39. | 1973. | |
| 40. | 1974. | |
| 41. | 1975. | |
| 42-45. | Pièces justificatives dont le compte est manquant. 1941 – 1976. | 4 liasses |
| 42. | 1941. | |
| 43. | 1959. | |
| 44. | 1961. | |
| 45. | 1976. | |
| 46. | Dossier concernant les titres et les placements. 1960 – 1973. | 1 chemise |

47. Dossier concernant les états récapitulatifs des sommes dues.
1972 – 1976. 1 chemise

V. SERVICE SOCIAL

- 48-49. Dossier concernant les secours aux indigents.
1940 – 1974. 2 liasses
48. 1940 – 1941.
49. 1948 – 1977.
50. Dossier concernant les conventions hospitalières.
1958 – 1969. 1 liasse
51. Dossiers d'intervention du Fonds spécial d'Assistance pour la séquestration des
aliénés.
1960 – 1971. 1 liasse

VI. ARCHIVES D'UNE INSTITUTION ADMINISTRÉE PAR LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

52. Dossier concernant l'état de frais et les factures de la maison de repos de l'Institut
Saint-Joseph.
1962 – 1974. 1 liasse



5 0 8 2

ISBN 978-90-5746-444-7



9 7 8 9 0 5 7 4 6 4 4 4 7